

ROYAUME DU MAROC — REINO DE MARRUECOS

Bulletin Officiel - Boletín Oficial

Paraît le vendredi — Se publica los viernes

Prix du numéro (édition partielle) : 50 F.

Precio del número (edición parcial) : 50 F.

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, décrets, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Avis. — Pour tous renseignements concernant la vente au numéro, les tarifs et conditions d'abonnement : voir à la fin du « Bulletin Officiel ». Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois sans effet rétroactif.

La edición completa comprende :

1. Una primera parte o edición parcial que inserta los : dahires, decretos, acuerdos, órdenes, circulares, avisos, informaciones, estadísticas, etc. ;
2. Una segunda parte en la que viene : publicidad reglamentaria, legal y judicial (registro de inmuebles, deslindes de terrenos patrimoniales y colectivos, avisos de subastas, de informaciones, etc.).

Aviso. — Para informes referentes a la venta por número, a las tarifas y condiciones de abono : ver al final del «Boletín Oficial». Las suscripciones parten del primero de cada mes sin efecto retroactivo.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ».

Los anuncios judiciales y legales prescritos por la publicidad y la validez de los actos, procedimientos y contratos deben ser obligatoriamente publicados en el «Boletín Oficial».

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Ancienne zone de protectorat espagnol. — Collis postaux.
 Décret n° 2-58-790 du 8 hija 1377 (26 juin 1958) abrogeant le régime provisoire des taxes en matière de colis postaux dans les relations entre, d'une part, l'ancienne zone de protectorat espagnol et, d'autre part, l'Espagne et les territoires espagnols, et étendant à ladite zone les tarifs appliqués dans la zone sud 1223

Pêche maritime. — Interdiction du filet dit « Cerco ».
 Décret n° 2-58-848 du 28 hija 1377 (16 juillet 1958) interdisant l'emploi du filet dit « Cerco » ou « Cercle américain » dans les eaux territoriales du royaume du Maroc aux navires d'une jauge brute supérieure à quarante tonnes 1223

Emprunt 4 1/2 % 1952.
 Arrêté du sous-secrétaire d'Etat aux finances du 25 juillet 1958 fixant la valeur de reprise des titres de l'emprunt Maroc 4 1/2 % 1952 à capital garanti 1224

Ancienne zone de protectorat espagnol et Tanger. — Application de la législation du travail.
 Arrêté du ministre du travail et des questions sociales du 13 juillet 1958 portant extension à la zone nord et à la province de Tanger de certaines dispositions de la législation du travail applicables en zone sud 1224

TEXTES PARTICULIERS

Office chérifien Interprofessionnel des céréales. — Emprunt.
 Dahir n° 1-58-213 du 29 hija 1377 (17 juillet 1958) autorisant l'Office chérifien interprofessionnel des céréales à contracter un emprunt de deux cent sept millions cinq cent mille (207.500.000) francs auprès de la Caisse nationale

de crédit agricole de France, au titre du crédit de développement économique et social 1224

Casablanca. — Société coopérative des tailleurs, confectionneurs et couturiers.
 Décret n° 2-58-785 du 4 kaada 1377 (24 mai 1958) autorisant la constitution de la Société coopérative des tailleurs, confectionneurs et couturiers de Casablanca 1224

Marrakech. — Société coopérative artisanale des cordiers.
 Décret n° 2-58-784 du 4 moharrem 1378 (21 juillet 1958) autorisant la constitution de la Société coopérative artisanale des cordiers de Marrakech 1224

Salé. — Cession de gré à gré de deux lots du lotissement de « Bettana ».
 Décret n° 2-58-718 du 5 moharrem 1378 (22 juillet 1958) autorisant la cession de gré à gré par la ville de Salé de deux lots du lotissement municipal de « Bettana » à des fonctionnaires 1225

Route de Rabat à Tanger. — Déclassement immobilier.
 Décret n° 2-58-716 du 6 moharrem 1378 (23 juillet 1958) déclassant du domaine public une parcelle de terrain provenant d'un délaissé de l'ancienne emprise de la route principale n° 2 (de Rabat à Tanger), entre les P.K. 44+700 et 45+820,52, en autorisant l'échange contre deux parcelles de terrain appartenant à des collectifs et incorporant au domaine public la parcelle nécessaire à la nouvelle emprise de la route principale n° 2 1225

Marrakech. — Cession de gré à gré d'une parcelle de terrain.
 Décret n° 2-58-721 du 6 moharrem 1378 (23 juillet 1958) autorisant la cession de gré à gré par la ville de Marrakech à un particulier d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal 1226

Casablanca. — Société coopérative artisanale des dinandiers
 Décret n° 2-58-779 du 6 moharrem 1378 (23 juillet 1958) autorisant la constitution de la Société coopérative artisanale des dinandiers de Casablanca 1226

Tanger, Casablanca. — Comités des prix.

Arrêté du président du conseil du 28 juillet 1958 portant nomination au comité des prix de la province de Tanger des membres représentant les organisations groupant les salariés, les commerçants, industriels et artisans, les agriculteurs 1226

Arrêté du président du conseil du 28 juillet 1958 modifiant l'arrêté du 25 mars 1958 portant nomination au comité des prix de la préfecture de Casablanca des membres représentant les organisations groupant les salariés, les commerçants, industriels et artisans, les agriculteurs .. 1226

Hydraulique.

Arrêté du ministre des travaux publics du 10 juillet 1958 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Sebou, au profit de M. Larbi ben Kacem el Farji, propriétaire, douar Oulad-Frej, fraction Chbanet el Haricha, tribu Cherarda (Sidi-Kacem) .. 1226

Permis miniers.

Liste des permis de recherche institués le 16 mai 1958 1227

Liste des permis de recherche renouvelés au cours du mois de mai 1958 1228

Liste des demandes de permis de recherche annulées au cours du mois de mai 1958 1228

Liste des permis de recherche annulés au cours du mois de mai 1958 1228

Liste des permis d'exploitation annulés au cours du mois de mai 1958 1220

Liste des permis de recherche et des permis d'exploitation venant à échéance au cours du mois de juillet 1958 1229

Liste des permis de recherche et des permis d'exploitation venant à échéance au cours du mois d'août 1958 1229

**ORGANISATION ET PERSONNEL
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

TEXTES COMMUNS

Décret n° 2-58-669 du 12 kaada 1377 (31 mai 1958) rendant applicables les dispositions de l'arrêté viziriel du 7 jourmada I 1350 (20 septembre 1931) aux personnels de l'ancienne administration internationale de Tanger 1230

Décret n° 2-58-936 du 13 moharrem 1378 (30 juillet 1958) modifiant l'arrêté viziriel du 26 moharrem 1358 (18 mars 1939) formant statut du personnel des administrations centrales 1231

Arrêté du président du conseil du 28 juillet 1958 pris en application de l'arrêté viziriel du 18 hija 1375 (18 août 1954) portant statut des agents publics et complétant l'arrêté du 7 chaoual 1372 (20 juin 1953) portant classification des agents publics 1231

TEXTES PARTICULIERS

Ministère de l'économie nationale (sous-secrétariat d'Etat aux finances).

Décret n° 2-58-464 du 19 hija 1377 (7 juillet 1958) portant statut des personnels techniques du service central des statistiques 1231

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 2-58-365 du 4 moharrem 1378 (21 juillet 1958) modifiant l'arrêté viziriel du 9 jourmada I 1371 (5 février 1952)

relatif au statut des fonctionnaires des services économiques des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale 1233

Ministère des travaux publics.

Décret n° 2-58-785 du 11 moharrem 1378 (28 juillet 1958) fixant, à titre exceptionnel et transitoire, les conditions d'accès des élèves sortant de la section spéciale d'adjoints techniques de l'école industrielle de Casablanca aux emplois d'adjoints et agents techniques des travaux publics 1234

Décret n° 2-58-935 du 15 moharrem 1378 (1^{er} août 1958) complétant l'arrêté du 11 safar 1360 (10 mars 1941) relatif au statut du personnel des travaux publics 1234

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions 1234

Admission à la retraite 1241

Résultats de concours et d'examens 1241

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 1241

Avis de l'Office des changes n° 870 1241

Liste des architectes autorisés à exercer au Maroc au 1^{er} janvier 1958 et inscrits au tableau de l'ordre des architectes 1242

Avis aux importateurs et exportateurs 1245

SUMARIO

Páginas

TEXTOS GENERALES

Antigua zona de protectorado español. — Paquetes postales.

Decreto n.º 2-58-790 de 8 de hicha de 1377 (26 de junio de 1958) derogando el régimen provisional de tasas en vigor en materia de paquetes postales en circulación entre la ex zona de protectorado español, España y los territorios españoles, así como extendiendo a dicha zona las tarifas aplicadas en la zona sur 1247

Pesca marítima. — Prohibición de la red llamada « Cerco ».

Decreto n.º 2-58-848 de 28 de hicha de 1377 (16 de julio de 1958) prohibiendo el empleo de la red llamada « Cerco » o « Círculo americano » en las aguas territoriales del reino de Marruecos, a los navíos de un arqueo bruto superior a cuarenta toneladas 1247

Empréstito 4 ½ % 1952.

Acuerdo del subsecretario de Estado para las finanzas de 25 de julio de 1958 estableciendo el valor de recuperación de los títulos del empréstito Marruecos 4 ½ % 1952 de capital garantizado 1247

Antigua zona de protectorado español y Tánger. — Aplicación de legislación sobre el trabajo.

Acuerdo del ministro de trabajo y asuntos sociales de 13 de julio de 1958 haciendo extensivas a la zona norte y provincia de Tánger ciertas disposiciones de la legislación de trabajo vigentes en la zona sur 1247

**ORGANIZACIÓN Y PERSONAL
DE LAS ADMINISTRACIONES PÚBLICAS.**

TEXTOS COMUNES

Decreto n.º 2-58-669 de 12 de caada de 1377 (31 de mayo de 1958) aplicando al personal de la ex zona de protectorado español y al de la antigua administración internacional de Tánger las disposiciones del acuerdo visirial de 7 de yumada I de 1350 (20 de septiembre de 1931) 1248

Acuerdo del presidente del consejo de 28 de julio de 1958 poniendo en vigor el acuerdo visirial de 18 de hicha de 1373 (18 de agosto de 1954) relativo al estatuto de los agentes públicos y ampliando el acuerdo de 7 de chaual de 1372 (20 de junio de 1953) sobre la clasificación de los agentes públicos 1248

TEXTOS PARTICULARES.

Ministerio de economía nacional (subsecretaría de Estado para las finanzas).

Decreto n.º 2-58-464 de 19 de hicha de 1377 (7 de julio de 1958) poniendo en vigor el estatuto del personal técnico del servicio central de estadística 1248

Ministerio de educación nacional.

Decreto n.º 2-58-305 de 4 de moharram de 1378 (21 de julio de 1958) por el que se modifica el acuerdo visirial de 9 de yumada I de 1371 (5 de febrero de 1952) relativo al estatuto de los funcionarios de los servicios económicos en los establecimientos de enseñanza dependientes del ministerio de educación nacional 1250

Ministerio de obras públicas.

Acuerdo del ministro de obras públicas de 8 de julio de 1958 relativo a la apertura de un concurso directo para cubrir plazas de agente técnico de obras públicas 1251

Acuerdo del ministro de obras públicas de 8 de julio de 1958 relativo a la apertura de un concurso para cubrir plazas de commis de obras públicas 1251

Acuerdo del ministro de obras públicas de 8 de julio de 1958 relativo a la apertura de un concurso profesional para ocupar plazas de capataces de obras públicas 1251

Acuerdo del ministro de obras públicas de 8 de julio de 1958 relativo a la apertura de un concurso directo para el acceso al empleo de interventor de transportes y circulación por carretera 1252

Acuerdo del ministro de obras públicas de 8 de julio de 1958 relativo a la apertura de un concurso para el acceso a la categoría de taquimecanógrafo, mecanógrafo y empleado de oficina del ministerio de obras públicas 1252

Acuerdo del ministro de obras públicas de 8 de julio de 1958 relativo a la apertura de un concurso directo para cubrir plazas de adjunto técnico de obras públicas 1252

AVISOS Y COMUNICACIONES

Aviso del Oficio de cambios n.º 870 1252

Aviso a los importadores y exportadores 1253

TEXTES GÉNÉRAUX

Décret n° 2-58-790 du 8 hija 1377 (26 juin 1958) abrogeant le régime provisoire de taxes en vigueur en matière de colis postaux dans les relations entre, d'une part, l'ancienne zone de protectorat espagnol et, d'autre part, l'Espagne et les territoires espagnols, et étendant à ladite zone les tarifs appliqués dans la zone sud.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu l'arrêté viziriel du 7 chaoual 1371 (30 juin 1952) modifiant les taxes des colis postaux expédiés du Maroc par voie de surface et par voie aérienne à destination des pays étrangers ;

Vu l'arrêté viziriel du 28 joumada I 1373 (3 février 1954) fixant les taxes applicables aux colis postaux échangés entre le Maroc et l'Espagne par la voie directe Tanger-Algésiras ;

Vu le décret n° 2-58-134 du 15 rejeb 1377 (5 février 1958) portant fixation dans l'ancienne zone de protectorat espagnol des taxes du service des colis postaux et fixant des tarifs spéciaux provisoires pour les colis postaux expédiés de l'ancienne zone de protectorat espagnol à destination de l'Espagne et des territoires espagnols ;

Sur la proposition du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones, après avis du sous-secrétaire d'État aux finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Les taxes fixées par les arrêtés viziriels susvisés du 7 chaoual 1371 (30 juin 1952) et du 28 joumada I 1373 (3 février 1954) en matière de colis postaux dans les relations avec l'Espagne et les territoires espagnols sont étendues à l'ancienne zone de protectorat espagnol à compter du 1^{er} juillet 1958.

ART. 2. — Sont abrogées à la même date les dispositions du décret n° 2-58-134 susvisé du 15 rejeb 1377 (5 février 1958), en ce qui concerne les taxes applicables dans l'ancienne zone de protectorat espagnol en matière de colis postaux dans les relations avec l'Espagne et les territoires espagnols, et notamment celles de son article 2.

ART. 3. — Le ministre des postes, des télégraphes et des téléphones et le sous-secrétaire d'État aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Fait à Rabat, le 8 hija 1377 (26 juin 1958).

AHMED BALAFREJ.

Décret n° 2-58-848 du 28 hija 1377 (16 juillet 1958) interdisant l'emploi du filet dit « Cerco » ou « Cercle américain » dans les eaux territoriales du royaume du Maroc aux navires d'une jauge brute supérieure à quarante tonneaux.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu l'annexe 3 du dahir du 28 joumada II 1337 (31 mars 1919) formant règlement sur la pêche maritime et notamment ses articles 16 et 19 ;

Sur la proposition du sous-secrétaire d'État au commerce et à l'industrie,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — L'emploi du filet dit « Cerco » ou « Cercle américain » est interdit dans les eaux territoriales du royaume du Maroc aux navires d'une jauge brute supérieure à quarante tonneaux.

ART. 2. — Des dérogations pourront être accordées par le sous-secrétaire d'État au commerce et à l'industrie ou l'autorité déléguée par lui à cet effet.

ART. 3. — Le chef du service de la marine marchande et des pêches maritimes est chargé de l'exécution du présent décret.

ART. 4. — L'arrêté viziriel du 8 moharrem 1353 (23 avril 1934) réglementant l'emploi du filet dit « Cerco » ou « Cercle américain » dans les eaux territoriales de l'ex-zone sud du Maroc, est abrogé.

Fait à Rabat, le 28 hijja 1377 (16 juillet 1958).

AHMED BALAFREJ.

Arrêté du sous-secrétaire d'Etat aux finances du 25 juillet 1958 fixant la valeur de reprise des titres de l'emprunt Maroc 4 1/2 % 1952 à capital garanti.

LE SOUS-SECÉTAIRE D'ÉTAT AUX FINANCES,

Vu le dahir du 29 hijja 1371 (20 septembre 1952) autorisant le Gouvernement chérifien à émettre des emprunts à long terme et notamment son article 4 ;

Vu l'article 5 de l'arrêté du 26 septembre 1952 fixant les conditions d'émission d'un emprunt 4 1/2 % à capital garanti, réservé aux sociétés d'assurances et de capitalisation ;

Vu les cours pratiqués pour la pièce d'or française de 20 francs sur le marché libre des matières d'or de Paris, au cours des cent bourses précédant le 15 juin 1958,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les titres de l'emprunt 4 1/2 % 1952 à capital garanti seront repris à leur prix d'émission pour le paiement des droits de mutation entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 1958.

ART. 2. — Les titres de l'emprunt 4 1/2 % 1952 à capital garanti tirés au sort le 15 avril 1958 sont remboursables à une valeur égale au prix d'émission à compter du 1^{er} juillet 1958.

Rabat, le 25 juillet 1958.

ABDALLAH CHEFCHAOUNI.

Arrêté du ministre du travail et des questions sociales du 13 juillet 1958 portant extension à la zone nord et à la province de Tanger de certaines dispositions de la législation du travail applicables en zone sud.

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES,

Vu le dahir n° 1-58-100 du 12 kaada 1377 (31 mai 1958) relatif à l'unification de la législation sur l'ensemble du territoire marocain ;

Vu le décret n° 2-58-473 du 14 kaada 1377 (2 juin 1958) donnant délégation aux ministres et sous-secrétaires d'Etat pour l'extension de la législation,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont rendus applicables dans les provinces de la zone nord du Maroc et dans celle de Tanger les dahirs ci-dessous mentionnés ainsi que les décrets et arrêtés pris pour leur application :

Dahir du 13 chaabane 1366 (2 juillet 1947) portant réglementation du travail ;

Dahir du 28 rebia I 1355 (18 juin 1936) réglementant la durée du travail ;

Dahir du 2 ramadan 1366 (21 juillet 1947) relatif au repos hebdomadaire et au repos des jours fériés ;

Dahir du 5 safar 1365 (9 janvier 1946) relatif aux congés annuels payés ;

Dahir du 19 hijja 1367 (23 octobre 1948) relatif au statut-type fixant les rapports entre les salariés qui exercent une profession commerciale, industrielle ou libérale et leur employeur.

ART. 2. — Toutes les dispositions contraires aux textes visés à l'article précédent sont abrogées.

Rabat, le 13 juillet 1958.

BACHIR BEN ABBÈS.

TEXTES PARTICULIERS

Dahir n° 1-58-213 du 29 hijja 1377 (17 juillet 1958) autorisant l'Office chérifien interprofessionnel des céréales à contracter un emprunt de deux cent sept millions cinq cent mille francs (207.500.000 fr.) auprès de la Caisse nationale de crédit agricole de France, au titre du fonds de développement économique et social.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — L'Office chérifien interprofessionnel des céréales est autorisé, en vue de financer la construction d'un silo à céréales sur le port de Safi, à contracter, auprès de la Caisse nationale de crédit agricole de France, au titre du fonds de développement économique et social, un emprunt à long terme de deux cent sept millions cinq cent mille (207.500.000) francs réalisable par tranches.

Le taux de l'intérêt et les modalités de remboursement seront fixés par un contrat passé entre la Caisse nationale de crédit agricole de France et l'Office chérifien interprofessionnel des céréales.

ART. 2. — Le Gouvernement marocain garantit le paiement des annuités de remboursement dudit emprunt.

Fait à Rabat, le 29 hijja 1377 (17 juillet 1958).

Enregistré à la présidence du conseil,
le 29 hijja 1377 (17 juillet 1958) :

AHMED BALAFREJ.

Décret n° 2-58-785 du 4 kaada 1377 (24 mai 1958) autorisant la constitution de la Société coopérative des tailleurs, confectionneurs et couturiers de Casablanca.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 9 rebia II 1357 (8 juin 1938) autorisant la constitution des coopératives artisanales et organisant le crédit à ces coopératives, complété par les dahirs des 29 rebia I 1358 (19 mai 1939) et 6 rejeb 1369 (24 avril 1950) ;

Vu le projet de statut de la Société coopérative artisanale des tailleurs, confectionneurs et couturiers de Casablanca ;

Sur la proposition du sous-secrétaire d'Etat au commerce et à l'industrie, après avis du sous-secrétaire d'Etat aux finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est autorisée la constitution de la Société coopérative artisanale des tailleurs, confectionneurs et couturiers de Casablanca, dont le siège est à Casablanca.

Fait à Rabat, le 4 kaada 1377 (24 mai 1958).

AHMED BALAFREJ

Décret n° 2-58-784 du 4 moharrem 1378 (21 juillet 1958) autorisant la constitution de la Société coopérative artisanale des cordiers de Marrakech.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 9 rebia II 1357 (8 juin 1938) autorisant la constitution des coopératives artisanales et organisant le crédit à ces

coopératives, complété par les dahirs des 29 rebia I 1358 (19 mai 1939) et 6 rejeb 1369 (24 avril 1950) ;

Vu le projet de statut de la Société coopérative artisanale des cordiers de Marrakech ;

Sur la proposition du sous-secrétaire d'État au commerce et à l'industrie, après visa du sous-secrétaire d'État aux finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est autorisée la constitution de la Société coopérative artisanale des cordiers de Marrakech, dont le siège social est à Marrakech.

Fait à Rabat, le 4 moharrem 1378 (21 juillet 1958).

AHMED BALAFREJ.

Décret n° 2-58-718 du 8 moharrem 1378 (22 juillet 1958) autorisant la cession de gré à gré par la ville de Salé de deux lots du lotissement municipal de Bettana à des fonctionnaires.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 15 jourmada II 1335 (8 avril 1917) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont complété ou modifié ;

Vu le dahir du 17 safar 1340 (19 octobre 1921) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} jourmada I 1340 (31 décembre 1921) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 12 chaabane 1374 (5 avril 1955) autorisant la vente aux enchères de soixante-trois lots de terrain du lotissement municipal de Bettana, à Salé ;

Vu le cahier des charges, approuvé le 28 juillet 1954, régissant la vente des lots de terrains du lotissement de Bettana ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur, après avis du sous-secrétaire d'État aux finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation aux dispositions de l'arrêté viziriel du 5 avril 1955 (12 chaabane 1374) autorisant la vente aux enchères publiques de soixante-trois lots de terrain du lotissement municipal de Bettana, est autorisée la cession de gré à gré par la ville de Salé à des particuliers, de deux lots de terrain dudit lotissement, d'une superficie totale de neuf cent quarante et un mètres carrés (941 m²), tels qu'ils sont délimités par un liséré rouge sur le plan annexé à l'original du présent décret et désignés au tableau ci-après :

NUMÉRO du lot	NOM DE L'ACQUÉREUR	SUPERFICIE	PRIX global
47	Si Mustapha ben Ahmed Bouchara.	319	478.500
48	Si Hajji Abdelhadi.	622	933.000

ART. 2. — Cette cession sera réalisée au prix de mille cinq francs (1.500 fr.) le mètre carré de terrain équipé, comprenant :

1° le terrain lui-même à raison de cinq cent francs (500 fr.) le mètre carré ;

2° l'équipement de ce terrain à raison de mille francs (1.000 fr.) le mètre carré,

soit pour la somme globale de un million quatre cent onze mille cinq cents francs (1.411.500 fr.).

Le montant de l'équipement pourra être révisé en augmentation ou en diminution lorsque les travaux de voirie (chaussées, eau, égouts, etc.) auront été mandatés aux entreprises adjudicataires.

ART. 3. — Les attributaires seront soumis aux clauses et conditions du cahier des charges susvisé qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent décret.

ART. 4. — Les autorités municipales de la ville de Salé sont chargées de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 5 moharrem 1378 (22 juillet 1958).

AHMED BALAFREJ.

Décret n° 2-58-716 du 6 moharrem 1378 (23 juillet 1958) déclassant du domaine public une parcelle de terrain provenant d'un délaissé de l'ancienne emprise de la route principale n° 2 (de Rabat à Tanger), entre les P.K. 44 + 700 et 45 + 826,52, en autorisant l'échange contre deux parcelles de terrain appartenant à des collectivités et incorporant au domaine public la parcelle nécessaire à la nouvelle emprise de la route principale n° 2.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 24 jourmada I 1375 (6 janvier 1956) relatif aux pouvoirs du président du conseil ;

Vu le dahir du 7 chaabane 1332 (1^{er} juillet 1914) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics, après avis du ministre de l'intérieur et du sous-secrétaire d'État aux finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclassée du domaine public et incorporée au domaine privé de l'État l'ancienne emprise de la route principale n° 2 (de Rabat à Tanger), d'une superficie de deux hectares vingt-deux ares (2 ha. 22 a.), située entre les P.K. 44 + 700 et 45 + 826,52, figurée par une teinte jaune sur le plan parcellaire au 1/1.000 annexé à l'original du présent décret.

ART. 2. — Est autorisé l'échange, sans soulte, de la parcelle déclassée du domaine public contre deux parcelles de terrain :

1° la première, d'une superficie de cinq ares (5 a.) faisant partie de la propriété dite « Bir El Haïmeur », titre foncier n° 2333 R., appartenant à la collectivité des Oulad Aïch ;

2° la deuxième, d'une superficie de deux hectares un are (2 ha. 01 a.), faisant partie de la propriété dite « Nekhakhsa », titre foncier n° 1599 R., appartenant à la collectivité des Nekhakhsa.

Ces deux parcelles sont figurées par une teinte rose sur le même plan.

ART. 3. — Les parcelles cédées à l'État, en vertu de l'échange prévu à l'article 2 ci-dessus, seront incorporées au domaine public pour servir à la rectification du tracé de la route principale n° 2 (de Rabat à Tanger).

ART. 4. — Le ministre des travaux publics, le ministre de l'intérieur et le sous-secrétaire d'État aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 6 moharrem 1378 (23 juillet 1958).

AHMED BALAFREJ.

Décret n° 2-58-721 du 6 moharrem 1378 (23 juillet 1958) autorisant la cession de gré à gré par la ville de Marrakech à un particulier d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 15 jourmada II 1335 (8 avril 1917) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 17 safar 1340 (19 octobre 1921) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété, notamment le dahir du 1^{er} rebia I 1356 (12 mai 1937) ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} jourmada 1340 (31 décembre 1921) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont complété et modifié ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur après avis du sous-secrétaire d'Etat aux finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la cession de gré à gré par la ville de Marrakech à M. Ben Kiran, d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal d'une superficie de douze mètres carrés environ (12 m²) faisant partie du titre foncier n° 7725, sise rue du Pacha, à Marrakech-Médina, et telle qu'elle est figurée par une teinte rouge sur le plan annexé à l'original du présent décret.

ART. 2. — Cette cession sera réalisée au prix de cinq mille (5.000) francs le mètre carré, soit pour la somme globale de soixante mille (60.000) francs.

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Marrakech, sont chargées de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 6 moharrem 1378 (23 juillet 1958).

AHMED BALAFREJ.

Décret n° 2-58-779 du 6 moharrem 1378 (23 juillet 1958) autorisant la constitution de la Société coopérative artisanale des dinandiers de Casablanca.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 9 rebia II 1357 (8 juin 1933) autorisant la constitution des coopératives artisanales et organisant le crédit à ces coopératives, complété par les dahirs des 29 rebia I 1358 (19 mai 1939) et 6 rejeb 1359 (24 avril 1950) ;

Vu le projet de statut de la Société coopérative artisanale des dinandiers de Casablanca ;

Sur la proposition du ministre de l'économie nationale (sous-secrétariat d'Etat au commerce et à l'industrie), après avis du sous-secrétaire d'Etat aux finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est autorisée la constitution de la Société coopérative artisanale des dinandiers de Casablanca, dont le siège est à Casablanca.

Fait à Rabat, le 6 moharrem 1378 (23 juillet 1958).

AHMED BALAFREJ.

Arrêté du président du conseil du 28 juillet 1958 portant nomination au comité des prix de la province de Tanger des membres représentant les organisations groupant les salariés, les commerçants, industriels et artisans, les agriculteurs.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 1-57-342 du 27 rebia II 1377 (21 novembre 1957) sur la réglementation et le contrôle des prix ;

Vu le décret n° 2-57-1691 du 27 rebia II 1377 (21 novembre 1957) pris pour l'application du dahir précité et notamment son article 6 ;

Sur la proposition des organisations groupant les salariés, les commerçants, industriels et artisans, ainsi que les agriculteurs,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Sont désignés pour l'année 1958, comme membres du comité des prix de la province de Tanger :

En qualité de représentants des organisations groupant les salariés : MM. Mohammed ben Driss Riffi et Saas ben Zekri ;

En qualité de représentants des organisations groupant les commerçants, industriels et artisans : MM. Jacques Benelbas et Abdellah ben Nassar ;

En qualité de représentants des organisations groupant les agriculteurs : MM. Ahmed Fouichar et A. Buzinelli.

Rabat, le 28 juillet 1958.

AHMED BALAFREJ.

Arrêté du président du conseil du 28 juillet 1958 modifiant l'arrêté du 25 mars 1958 portant nomination au comité des prix de la préfecture de Casablanca des membres représentant les organisations groupant les salariés, les commerçants, industriels et artisans, les agriculteurs.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu l'arrêté du 25 mars 1958 portant nomination au comité des prix de la préfecture de Casablanca des membres représentant les organisations groupant les salariés, les commerçants, industriels et artisans, les agriculteurs ;

Sur la proposition des organisations groupant les commerçants, industriels et artisans,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Par modification aux dispositions de l'article unique de l'arrêté susvisé du 25 mars 1958 est désigné, pour l'année 1958, comme membre du comité des prix de la préfecture de Casablanca, en qualité de représentant des organisations groupant les commerçants, industriels et artisans :

M. Abdellah Ibrahim, en remplacement de M. David Benazeraf.

Rabat, le 28 juillet 1958.

AHMED BALAFREJ.

RÉGIME DES EAUX.

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du ministre des travaux publics du 10 juillet 1958 une enquête publique est ouverte du 8 septembre au 8 octobre 1958, dans les bureaux de la circonscription de Sidi-Slimane, à Sidi-Slimane, sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Sebou, au profit de M. Larbi ben Kacem el Farji, propriétaire, douar Oulad-Fraj, fraction Chbanet el Haricha, tribu Cherarda (Sidi-Kacem).

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de Sidi-Slimane, à Sidi-Slimane.

ÉTATS MENSUELS DES PERMIS MINIER.

Mois de mai 1958.

Liste des permis de recherche institués le 16 mai 1958.

ETAT N° 1.

NUMERO du permis	TITULAIRE	CARTE	DESIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATEGORIE
18.689	M. M'Hamed Bencheikh, rues Goya et Louis-David, quartier du Palmier, Casablanca.	Taliouine 3-4 et 1-2.	Axe de la porte d'une maison située à l'entrée du douar Timicha.	1.500 ^m N. - 300 ^m O.	II
18.690	id.	id.	id.	3.000 ^m S. - 300 ^m O.	II
18.691	id.	Foum-el-Hassane.	Centre du marabout de Sidi-Bouzekri.	7.000 ^m O. - 2.000 ^m S.	II
18.695	id.	id.	id.	12.000 ^m O. - 4.000 ^m S.	II
18.696	id.	id.	id.	12.000 ^m O. - 9.000 ^m S.	II
18.697	id.	id.	id.	7.000 ^m O. - 7.000 ^m S.	II
18.711	M. Georges Cantarel, ingénieur des mines, 20, rue de Namur, Casablanca.	Telouët 3-4.	Signal géodésique : jbel Rhat.	4.600 ^m E. - 5.600 ^m N.	II
18.712	id.	id.	id.	2.500 ^m E. - 3.000 ^m N.	II
18.999	M. M'Hamed Bencheikh, rues Goya et Louis-David, quartier du Palmier, Casablanca.	Foum-el-Hassane.	Centre du marabout de Sidi-Bouzekri.	2.000 ^m O. - 1.000 ^m S.	II
19.000	M. Georges Cantarel, ingénieur des mines, 20, rue de Namur, Casablanca.	Meknès.	Signal géodésique : balise n° 39.	1.500 ^m O. - 2.800 ^m S.	II
19.001	id.	id.	id.	2.500 ^m E. - 2.300 ^m S.	II
19.002	M. Georges Glover, villa « Minouche », rue de Lille, Fedala.	Tafraoute 3-4.	Angle de la maison de Sidi Saïd ben Abdallah, moqaddem des Aït-Ounrar.	1.050 ^m O.	II
19.003	M. Henri Planche, 22, rue Guynemer, Casablanca.	Tamanar	Signal géodésique : Tassilat Imliln.	6.800 ^m N. - 1.200 ^m O.	II
19.004	id.	id.	id.	2.800 ^m N. - 600 ^m O.	II
19.005	id.	id.	id.	1.200 ^m S. - 1.700 ^m O.	II
19.006	M. Robert Kaskoreff, 35, rue des Subsistances, Midelt.	Itzèr 7-8.	Signal géodésique : chaabat El-Abid.	4.800 ^m N. - 9.800 ^m O.	II
19.007	M. Michel Kobukowski, 57, avenue d'Amade, Casablanca.	Ouarzazate 7-8.	Axe de la tour Bossan.	1.000 ^m S. - 2.500 ^m E.	II
19.008	M ^{me} Amélia Farnos, quartier de l'Hôpital, Marrakech.	Todrha 5-6.	Signal géodésique : jbel Abdallah.	2.000 ^m N. - 4.000 ^m E.	II
19.009	id.	id.	id.	2.000 ^m S. - 4.000 ^m E.	II
19.010	M. Mohamed Bencheikh, angle rues Louis-David et Goya, n° 2, Casablanca.	Tizi-n-Test 3-4.	Signal géodésique : Ourg.	6.150 ^m N. - 4.550 ^m E.	II
19.011	id.	id.	id.	4.000 ^m N. - 550 ^m E.	II
19.012	M. Robert Kaskoreff, 35, rue des Subsistances, Midelt.	Itzèr 7-8.	Signal géodésique : chaabat El-Abid.	13.800 ^m O. - 4.800 ^m N.	II
19.013	id.	id.	id.	5.800 ^m O. - 2.400 ^m S.	II
19.014	M. Hsaïne Mohamed ben El Madani, Tafraoud.	Oulmès-Moulay-Bouazza.	Signal géodésique : Tachint.	1.450 ^m S. - 6.530 ^m E.	II
19.015	M. Ahmed ben El Faquir ben Lhousine, Moulay-Bouazza.	id.	id.	2.550 ^m N. - 9.530 ^m E.	II
19.016	M. Mohamed ou Hemmi, Aït-Youssid'Engil.	Missour.	Axe du pont de Tazouguart.	2.000 ^m N. - 1.400 ^m E.	II
19.017	M. Robert Dutartre, 23, rue La Fayette, Casablanca.	Itzèr 5-6.	Kasba de Serrou.	8.800 ^m S. - 450 ^m E.	II
19.018	id.	id.	id.	1.050 ^m S. - 3.550 ^m O.	II
19.019	id.	id.	id.	5.050 ^m S. - 3.550 ^m O.	II

NUMERO du permis	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
19.020	MM. Fouzir Ahmed ben Lahcèn et Zerradi Mohamed, Casablanca.	Alougoum 1-2.	Angle désigné d'une maison la plus à l'ouest d'Agounès.	4.200 ^m N. - 800 ^m E.	II
19.021	M. Michel Quatravaux, rue Claude-Lorrain, n° 22, Casablanca.	Aguelmous.	Signal géodésique : Bou-Dobra.	1.600 ^m E. - 6.800 ^m N.	II
19.022	M. Aomar ben Brahim ben Yahia, Felouaka.	Demnate 5-6.	Signal géodésique : Al-Draa.	2.000 ^m O. - 2.000 ^m S.	III
19.023	M. Bouazza ben Hadj Bouhali, Moulay-Bouazza.	Oulmès—Moulay-Bouazza.	Signal géodésique : Matlaa-Chmech.	1.600 ^m S. - 4.400 ^m E.	II
19.024	M. M'Hamed Bencheikh, rues Goya et Louis-David, Casablanca.	Akka.	Axe de la porte du souk de Touguazraf.	5.900 ^m E. - 1.750 ^m N.	II
19.025	Société africaine des mines, rue Rude, n° 2, Casablanca.	Telouët 1-2.	Signal géodésique : Almezi.	500 ^m E. - 1.000 ^m S.	II
19.026	id.	id.	id.	4.500 ^m E. - 1.000 ^m S.	II
19.027	M Michel Klobukowsky, rue Claude-Bernard, n° 6, Casablanca.	Todrha 5-6.	Signal géodésique : jbel Gaïz.	800 ^m S. - 1.900 ^m O.	II

ETAT N° 2.

Liste des permis de recherche renouvelés au cours du mois de mai 1958.

15.252 - II - Compagnie marocaine des barytes - Oued-Tensift 3-4.

ETAT N° 3.

Liste des demandes de permis de recherche annulées au cours du mois de mai 1958.

14.931 - II - Bureau de recherches et de participations minières - Maïdèr 5-6.
 15.040 - II - Bureau de recherches et de participations minières - Maïdèr.
 15.074 - II - Bureau de recherches et de participations minières - Maïdèr et Bou-Haïara.
 15.069 - II - Bureau de recherches et de participations minières - Bou-Haïara.
 15.070 - II - Bureau de recherches et de participations minières - Bou-Haïara.

ETAT N° 4.

Liste des permis de recherche annulés au cours du mois de mai 1958.

8.517, 8.518, 8.519, 8.545, 11.834, 11.833, 11.835, 11.848, 11.847, 11.846, 11.849, 11.850, 11.851, 11.860, 11.861, 11.862, 11.863, 11.864, 11.865, 11.874, 11.876, 11.877, 11.866, 12.105, 12.106, 12.107, 12.108, 11.643, 11.644, 11.652, 12.104 - IV - Société chérifienne des pétroles (S.C.P.) - Sebâa-Aïoun et Meknès
 4.858, 4.859, 4.860, 4.861, 4.863, 4.864, 4.867, 4.868 - IV - Société chérifienne des pétroles - Fès.
 4.862 - IV - Société chérifienne des pétroles - Meknès - Fès.
 4.883, 4.881, 4.882, 4.883, 4.884, 4.885, 4.886, 4.887, 4.888, 4.889, 4.890, 4.891, 4.892, 4.893, 4.894, 4.895, 4.896, 4.897, 4.898, 4.899, 4.900, 4.901, 4.902, 4.903, 4.904, 4.905, 4.906 - IV - Société chérifienne des pétroles - Meknès.
 10.324 - II - Société minière du Tizi-N'Rechou—Itzèr - Midelt.
 10.329 - II - Compagnie minière du sud - Tafraoute.
 10.370, 10.371 - II - M. Ladislas Potocki - Tafraout.
 10.373, 10.374, 10.375, 10.376, 10.377, 10.379, 10.380 - II - M. Meyer Dahan - Ouarzazate.
 10.381, 10.382, 10.383, 10.384, 10.385, 10.388, 10.389 - II - M. Jean Bey Rozet - Ouarzazate.
 10.386, 10.387 - II - M. Alain Convers - Ouarzazate.
 16.591 - II - Compagnie des minerais de fer magnétique de Mokta-el-Hadid—Taouz.

16.592, 16.593, 16.594, 16.595, 16.596, 16.606 - II - M. Robert Bechade de Fonroche - Taouz.

16.597 - II - M. Jacob Bensimon - Todrha.

16.598, 16.579 - VI - M. Mouchy Pinto - Midelt 3-4.

16.599, 16.600, 16.601 - II - M. Jean Charra - Beni-Oukil.

16.602, 16.603, 16.604 - II - Si Hammou ou Brahim ou Hocène - Maïdèr.

16.607 - II - Si Hadj Abdeslam Sefrioui - Missouri.

16.608, 16.609 - II - M. Quadrio Costantini - Rheris 1-2.

16.609, 16.610, 16.611, 16.614 - II - M. Jacques Simon - Kasba-Tadla.

16.612, 16.671 - II - Société coordinatée métal - Midelt 5-6.

16.613 - II - M. Maurice Shocron - Marrakech-Nord 7-8.

16.615, 16.616 - II - Société anonyme chérifienne d'études minières - Coude du Draa et Zagora.

16.617 - II - M. Amédé Cheylien - Boujad 7-8.

16.618 - II - M. Gaston Davioud - Marrakech-Sud 5-6.

16.619 - II - Si Addi ben Ybaghat ben Hocène - Todrha.

16.620, 16.621, 16.622, 16.675 - II - M. Robert Vayr Piova - Argana.

16.623 - II - Compagnie minière d'Agadir - Ouarzazate 7-8.

16.624 - II - M. Emillien Boyer - Akka.

16.634, 16.635 - II - M. Alfred Knuchel - Todrha.

16.636, 16.637, 16.638 - II - M. Jean-Claude Kaskoreff - Rich 1-2.

16.639 - II - M. Jean-Claude Kaskoreff - Midelt 5-6.

16.640, 16.700 - II - Si Sebhar Kaddour - Todrha.

16.641, 16.642, 16.643, 16.644 - II - M. Paul Blondeau - Maïdèr.

16.645 - II - M. Paul Blondeau - Todrha.

16.646, 16.647, 16.648 - II - Bureau de recherches et de participations minières - Rich 3-4.

16.668 - II - M^{me} Claire Meynard - Marrakech-Sud 1-2.

16.669, 16.670 - II - MM. Joseph Grillo et Jacob de Joseph Msika - Rheris.

16.672 - II - M. Charles Cordier - Marrakech-Sud 3-4 et Telouët 1-2.

16.673, 16.674 - II - M. Charles Cordier - Telouët 1-2.

16.678 - II - Société nouvelle des mines de L'Bamega - Marrakech-Nord 7-8.

16.680, 16.681, 16.682, 16.683 - II - Si Moha ben Sliman ben Mohamed - Bou-Haïara.

16.684 - II - Si Ichoumou Addi ou Moha - Todrha.

16.685 - II - M. Charles Bechara - Zagora.

16.686 - II - Si Fouad Bechara Ououzarhte.

16.687 - II - Si Moha ben Sliman ben Mohamed - Maïdèr 1-2 et 5-6.

16.694, 16.695 - II - M. Gaston Davioud - Marrakech-Nord 7-8.

ETAT N° 5.

Liste des permis d'exploitation annulés au cours du mois de mai 1958.

1.006 - II - Société minière de Rehamna - Oujda.

1.175 - II - Société chérifienne des mines - Casablanca.

- 1.176, 1.177 - II - M. Aimé Chaigne - Ouarzazate.
 1.178, 1.179, 1.180, 1.181, 1.182, 1.183, 1.184 - II - M. Victor André - Ouarzazate.
 1.185 - II - M. Henri Migeot - Demnate.
 1.186 - II - M. Henri Migeot - Oulmès.

ETAT N° 6.

**Liste des permis de recherche et des permis d'exploitation
venant à échéance au cours du mois de juillet 1958.**

N.B. — Le présent état est donné à titre purement indicatif, les permis qui y figurent peuvent faire l'objet d'une transformation ou d'une demande de renouvellement qui doit être déposée au service des mines à Rabat, au plus tard, le jour anniversaire de l'institution des permis.

Les permis dont la transformation ou le renouvellement n'aura pas été demandé dans le délai ci-dessus indiqué, seront annulés.

Les terrains couverts par ces permis ne seront pas de plein droit rendus libres à la recherche (art. 42 dahir du 9 rejeb 1370 (16 avril 1951), modifié par le dahir du 30 kaada 1377 (18 juin 1958)).

Il est donné dans l'ordre pour chaque permis le numéro du permis, sa catégorie, le nom du titulaire et celui de la coupure de la carte de reconnaissance sur laquelle le permis est situé.

a) Permis de recherche institués le 16 juillet 1951.

- 10.442 et 10.455 - II - Société d'entreprises minières du Sud marocain - Ouarzazate.
 10.443 et 10.444 - II - Société minière du Tizi N'Rechou - Itzer.
 10.445 et 10.446 - II - Société minière du Tizi N'Rechou - Midelt.
 10.449, 10.450 et 10.451 - II - Société marocaine, saharienne, foncière et minière (S.M.S.) - Meknès.
 10.456 - II - Omnium nord-africain (O.N.A.) - Ouarzazate.
 10.495 - II - M. Robert Philippe - Ouarzazate.

b) Permis de recherche institués le 16 juillet 1955.

- 16.820, 16.821, 16.824, 16.825, 16.826, 16.827, 16.835, 16.836, 16.837, 16.838, 16.839, 16.840, 16.841, 16.842, 16.844, 16.846, 16.848 - IV - Société chérifienne des pétroles - Petitjean—Moulay-Idriss.
 16.822 et 16.823 - IV - Société chérifienne des pétroles - Khenichè-sur-Ouerrha.
 16.828, 16.829, 16.830, 16.831, 16.832 et 16.833 - IV - Société chérifienne des pétroles - El-Kansera.
 16.834 - IV - Société chérifienne des pétroles - Petitjean—Moulay-Idriss—El-Kansera.
 16.843, 16.845, 16.847, 16.849, 16.851 - IV - Société chérifienne des pétroles - Petitjean—Moulay-Idriss—Beni-Ammar
 16.850, 16.852, 16.853, 16.854, 16.855, 16.856 - IV - Société chérifienne des pétroles - Beni-Ammar.
 16.857, 16.858, 16.859, 16.860, 16.861, 16.862, 16.863, 16.864, 16.865, 16.866, 16.867, 16.868, 16.869, 16.870, 16.871, 16.872, 16.873, 16.874, 16.875, 16.876, 16.877, 16.878, 16.879, 16.880, 16.881, 16.882, 16.883, 16.884, 16.885, 16.886, 16.887, 16.888, 16.889, 16.890, 16.891, 16.892, 16.893, 16.894, 16.895, 16.896, 16.897, 16.898, 16.899, 16.900, 16.901, 16.902, 16.903, 16.904, 16.905, 16.906, 16.907, 16.908, 16.909, 16.910, 16.911, 16.912, 16.913, 16.914, 16.915, 16.916, 16.917, 16.918, 16.919, 16.920, 16.921, 16.922, 16.923, 16.924, 16.925, 16.926, 16.927, 16.928, 16.929, 16.930, 16.931, 16.932, 16.933, 16.934, 16.935, 16.936, 16.937, 16.938, 16.939, 16.940, 16.941, 16.942, 16.943, 16.944, 16.945, 16.946, 16.947, 16.948, 16.949, 16.950, 16.951, 16.952, 16.953, 16.954, 16.955, 16.956, 16.957, 16.958, 16.959, 16.960, 16.961, 16.962, 16.963, 16.964, 16.965, 16.966, 16.967, 16.968, 16.969, 16.970, 16.971, 16.972, 16.973, 16.974, 16.975, 16.976, 16.977, 16.978, 16.979, 16.980, 16.981, 16.982, 16.983, 16.984, 16.985, 16.986, 16.987, 16.988, 16.989, 16.990, 16.991, 16.992, 16.993, 16.994, 16.995 - IV - Société chérifienne des pétroles - Chichaoua.
 16 999 et 17.000 - II - M. Honoré Manfroy - Oulmès—Moulay-Bouazza.
 17.001 et 17.002 - II - M^{me} Geneviève Sireyjol - Ouarzazate 1-2 et 5-6.
 17.003 et 17.005 - II - M. Joseph Stein - Alougoum.
 17.008, 17.009, 17.010 et 17.011 - II - M. Georges Reutemann - Telouët.
 17.012 et 17.013 - II - M. Charles Bechara - Jbel-Sarhro 3-4 et 7-8.

- 17.014, 17.015, 17.016, 17.066, 17.067, 17.068, 17.069 et 17.070 - II - Société minière des Abda-Ahmar - Oued-Tensift.
 17.017 - II - Bureau de recherches et de participations minières - Oued-Tensift.
 17.018 - II - Société de recherches minières de Talsint - Anoual.
 17.019, 17.020, 17.021, 17.022 et 17.023 - II - Société de recherches minières de Talsint - Rich 1-2 et 3-4.
 17.024 - II - MM. Geoffroy Guichard et Stanislas Sacase - Argana 3-4
 17.025 - III - M. Paul-Jacques Roussille - Hassi-el-Hameïda et Sebkhaded-Daoura.
 17.026, 17.027, 17.028, 17.029, 17.030, 17.038, 17.039, 17.040 et 17.052 - II - Union minière d'outre-mer pour la prospection et l'étude du sous-sol - Goulmime.
 17.031 et 17.032 - II - M^{me} Rose Bailly, M. Georges-Louis Bailly et M^{me} Claude Pique - Taourirt.
 17.033 - II - Société des mines d'antimoine de l'Ich-ou-Mellal - Aguelmous
 17.034 - II - Société Peñarroya - Maroc - Anoual.
 17.035 - II - Union minière de l'Atlas occidental - Marrakech-Sud 5-6 - Tizi-n-Test 1-2.
 17.036 et 17.037 - II - MM. François Nain et André Labriet - Midelt 1-2.
 17.053 - II - M. Driss ben Hassane Mergaoui - Azrou.
 17.054 - II - M. Charles Bechara - Zagora.
 17.055 et 17.056 - II - M. Louis Musy - Taza 5-6.
 17.057 - II - M. Joseph Santacreu - Kasba-Tadla 3-4.
 17.058 - II - Moulay Omar ben Mohamed ben Ahmed Semlali - Kasba-Tadla 3-4 et 7-8.
 17.059 - II - Hadj Abdeslem ben Hadj M'Hamed M'Birko - Kasba-Tadla 3-4 et 7-8.
 17.060 et 17.061 - II - Société d'études de recherche et d'exploitation minières « Cicfamines » - Demnate 7-8 et Telouët 3-4.
 17.062 et 17.063 - II - Brahim ben Ali Lagrhouch - Jbel-Sarhro.
 17.064 et 17.065 - II - Compagnie des barytes marocaines - El-Aouinèt.
 c) Permis d'exploitation institués le 16 juillet 1954.
 1189 - II - Société Peñarroya-Maroc - Anoual.

*
*
*

Mois d'août 1958.

ETAT N° 5.

**Liste des permis de recherche et des permis d'exploitation
venant à échéance au cours du mois d'août 1958.**

N.B. — Le présent état est donné à titre purement indicatif, les permis qui y figurent peuvent faire l'objet d'une transformation ou d'une demande de renouvellement qui doit être déposée au service des mines à Rabat, au plus tard, le jour anniversaire de l'institution des permis.

Les permis dont la transformation ou le renouvellement n'aura pas été demandé dans le délai ci-dessus indiqué, seront annulés.

Les terrains couverts par ces permis ne seront pas de plein droit rendus libres à la recherche (art. 42 du dahir du 9 rejeb 1370 (16 avril 1951) modifié par le dahir du 30 kaada 1377 (18 juin 1958)).

Il est donné dans l'ordre pour chaque permis le numéro du permis, sa catégorie, le nom du titulaire et celui de la coupure de la carte de reconnaissance sur laquelle le permis est situé

a) Permis de recherches institués le 16 août 1951.

- 10.531 et 10.541 - II - Société Maroc Américain - Telouët.
 10.563, 10.564, 10.565, 10.566, 10.567, 10.568 - II - Bureau de recherches et de participations minières - Tafraoute.
 10.593 - II - Société marocaine des mines et de produits chimiques - Christian.
 10.603 - II - Société chérifienne minière de recherches et d'exploitations - Settatt.
 10.604 - II - Compagnie minière du djebel Manseur - Dadès.
 10.610 - II - M. Dubois Auguste - Taourirt.

10.621 - et 10.622 - II - Société minière de Bou Azzèr et du Graara - Alougoum.

b) *Permis de recherche institués le 16 août 1955.*

17.071 et 17.073 - IV - Société chérifienne des pétroles - Moulay-Bousselham et Lalla-Mimouna.

17.072 - IV - Société chérifienne des pétroles - Moulay-Bousselham.

17.074 et 17.075 - IV - Société chérifienne des pétroles - Souk-el-Arba du-Rharb et Lalla-Mimouna.

17.076, 17.077, 17.078, 17.079, 17.080, 17.081, 17.082, 17.085, 17.086, 17.089, 17.090, 17.093, 17.094 - IV - Société chérifienne des pétroles - Lalla-Mimouna et Arbaoua.

17.083, 17.084, 17.087, 17.088, 17.091, 17.092, 17.095, 17.096, 17.097, 17.098, 17.099, 17.100, 17.101, 17.102, 17.103 - IV - Société chérifienne des pétroles - Arbaoua.

17.104 et 17.106 - IV - Société chérifienne des pétroles - Mechrâ-Bel-Ksiri et Souk-el-Arba-du-Rharb.

17.105, 17.107, 17.108, 17.109, 17.110, 17.111, 17.112, 17.113, 17.114, 17.115, 17.116, 17.117 - IV - Société chérifienne des pétroles - Mechrâ-Bel-Ksiri.

17.118, 17.119, 17.120 - IV - Société chérifienne des pétroles - Ouazane et Had-Kourt.

17.121, 17.122, 17.123, 17.124, 17.125, 17.126, 17.127, 17.128, 17.129, 17.130, 17.131, 17.132, 17.133, 17.137, 17.138, 17.140, 17.141 - IV - Société chérifienne des pétroles - Had-Kourt.

17.134, 17.135, 17.136, 17.139 - IV - Société chérifienne des pétroles - Mechrâ-Bel-Ksiri et Had-Kourt.

17.142, 17.143, 17.144, 17.145 - IV - Société chérifienne des pétroles - Sidi-Slimane.

17.146, 17.147, 17.148, 17.149, 17.150, 17.151, 17.152, 17.153, 17.154, 17.155, 17.156, 17.157, 17.158, 17.159, 17.160 - IV - Société chérifienne des pétroles - Khenichèt-sur-Ouerrha.

17.161, 17.162, 17.163, 17.164, 17.165, 17.166, 17.167 et 17.184 - IV - Société chérifienne des pétroles - Oulad Aïssa.

17.168, 17.169, 17.170, 17.171 - IV - Société chérifienne des pétroles - Karia-ba-Mohammed.

17.172, 17.173 - IV - Société chérifienne des pétroles - Kelaâ-des-Sless.

17.174, 17.175, 17.176, 17.177, 17.178, 17.180 - IV - Société chérifienne des pétroles - Tissa.

17.179, 17.181 - IV - Société chérifienne des pétroles - Tissa et Haut Lebène.

17.182, 17.183 - IV - Société chérifienne des pétroles - Oulad-Aïssa et Khenichèt-sur-Ouerrha.

17.185, 17.186 - IV - Société chérifienne des pétroles - Karia-ba-Mohammed et Fès-Ouest.

17.187, 17.188, 17.189, 17.190, 17.191, 17.192, 17.193, 17.194, 17.195, 17.197, 17.198, 17.200, 17.201 - IV - Société chérifienne des pétroles - Fès-Ouest.

17.196, 17.199 - IV - Société chérifienne des pétroles - Fès-Ouest et Fès-Est.

17.202, 17.203 - IV - Société chérifienne des pétroles - Fès-Est.

17.204, 17.205, 17.214, 17.215, 17.216, 17.222, 17.223, 17.224, 17.225, 17.226, 17.227, 17.228, 17.229, 17.230 - IV - Société chérifienne des pétroles - Taroudannt.

17.206, 17.207 - IV - Société chérifienne des pétroles - Tamanar.

17.208, 17.209, 17.210 - IV - Société chérifienne des pétroles - Tamanar et Agadir.

17.211, 17.212 - IV - Société chérifienne des pétroles - Argana et Agadir.

17.213 - IV - Société chérifienne des pétroles - Agadir.

17.217, 17.218, 17.219, 17.220, 17.221 - IV - Société chérifienne des pétroles - Argana et Taroudannt.

17.231, 17.232, 17.233, 17.234, 17.235 - II - Société des barytes marocaines - Oued-el-Himèr.

17.236 - II - Société des barytes marocaines - Oued-el-Himèr et El-Aouinèt.

17.237 - II - Société « Primam S.A. », prospection et industries minières au Maroc - Telouèt 1-2.

17.238, 17.239, 17.240, 17.243 - III - Bureau de recherches et de participations minières - Khemissèt et Bataille.

17.241, 17.242, 17.244, 17.245, 17.246, 17.247, 17.248, 17.249, 17.250, 17.251, 17.252, 17.253, 17.254, 17.255, 17.256, 17.257, 17.258, 17.259, 17.260, 17.261, 17.262, 17.263, 17.265 - III - Bureau de recherches et de participations minières - Khemissèt.

17.264 - III - Bureau de recherches et de participations minières - Khemissèt et Meknès.

17.266 - II - M. Alexandre Balestrini - Midelt 1-2 et 5-6.

17.275 - II - Société anonyme des mines de Bou Arfa - Bouârfa et Talzaza.

17.276 - II - Société marocaine d'exploitations minières - Bouârfa et Talzaza.

17.277, 17.278 - II - Société marocaine d'exploitation - Anoual.

17.279 - II - Société africaine des mines - Marrakech-Sud 5-6 et 7-8

17.280, 17.281 - M. Jean-Claude Kaskoreff - Rich 1-2.

17.282 - II - Omnium de gérance industrielle et minière - Aguelmous.

17.283 - II - Société d'études, de recherches et d'exploitations minières « Cicfamines » - Marrakech-Sud 7-8.

17.284 - II - Société minière Daouddine - Kasba-Tadla 1-2.

17.285 - II - Si Hadj Omar ben Hadj Omar - Todrha et Tafilalt.

17.286, 17.287, 17.288, 17.289, 17.290 - IV - Société des mines des Zenaga - Alougoum 1-2.

17.291, 17.292 - II - Bureau de recherches et de participations minières - Telouèt 1-2.

17.293, 17.294 - II - M. Moha ben Slimane ben Mohamed - Maïdèr 1-2 et 5-6.

c) *Permis d'exploitation institués le 16 août 1950.*

1010 - II - Société des mines du djebel Salrhef - Marrakech-Nord.

1013, 1014, 1015 - II - Société Molybdène - Marrakech-Sud.

1021, 1022, 1023, 1025, 1026, 1027 - I - Société « Charbonnages nord-africains » - Berguent.

1024 - I - Société « Charbonnages nord-africains » - Berguent et Oujda.

d) *Permis d'exploitation institués le 18 août 1958.*

1190, 1191, 1192, 1193, 1194, 1195, 1196 - Société Peñarroya-Maroc - Anoual.

1197, 1198 - II - Société minière de l'Atlas marocain - Tizi-n-Test 3-4 et 7-8.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS.

Décret n° 2-58-669 du 12 kaada 1377 (31 mai 1958) rendant applicables les dispositions de l'arrêté viziriel du 7 jourmada I 1350 (20 septembre 1931) aux personnels de l'ancienne zone de protectorat espagnol et de l'ancienne administration internationale de Tanger.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu l'arrêté viziriel du 7 jourmada I 1350 (20 septembre 1931) réglementant les indemnités pour frais de déplacement et de mission des fonctionnaires en service au Maroc, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le dahir n° 1-56-301 du 2 rebia II 1376 (6 novembre 1956) portant approbation de la déclaration finale de la conférence internationale de Tanger et du protocole annexe du 29 octobre 1956 ;

Vu le décret n° 2-58-250 du 5 chaabane 1377 (25 février 1958) relatif aux conditions de rémunération des personnels de l'administration de l'ancienne zone de protectorat espagnol,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de l'arrêté viziriel susvisé du 7 jourmada I 1350 (20 septembre 1931) sont rendues applicables aux agents des cadres permanents de l'administration de l'ancienne zone de protectorat espagnol au Maroc, ainsi qu'aux fonctionnaires titulaires de l'ancienne administration internationale de Tanger.

ART. 2. — Ces agents seront rangés dans les divers groupes prévus par les articles 10 et 11 de l'arrêté viziriel du 7 jourmada I 1350 (20 septembre 1931) en fonction :

Pour les personnels de l'administration de l'ancienne zone de protectorat espagnol, de leur rémunération telle qu'elle est définie à l'article 3 du décret susvisé du 5 chaabane 1377 (25 février 1958) majorée de l'acompte provisionnel de 30 % ;

Pour ceux de l'ancienne administration internationale, de leur rémunération brute globale, à l'exclusion des prestations familiales et des indemnités représentatives de frais ou liées à l'exercice de la fonction, dans la mesure où ils sont encore soumis au statut du personnel titulaire de ladite administration.

ART. 3. — Le présent décret qui prend effet du 1^{er} avril 1958, abroge toutes dispositions contraires.

ART. 4. — Les sommes perçues avant le 1^{er} avril 1958 par les agents susvisés au titre des indemnités pour frais de déplacement, leur resteront acquise en totalité après leur intégration éventuelle dans les cadres des fonctionnaires de l'État ou leur assimilation à ces fonctionnaires.

Fait à Rabat, le 12 kaada 1377 (31 mai 1958).

AHMED BALAFREJ.

Décret n° 2-58-936 du 13 moharrem 1378 (30 juillet 1958) modifiant l'arrêté viziriel du 26 moharrem 1358 (18 mars 1939) formant statut du personnel des administrations centrales.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu l'arrêté viziriel du 26 moharrem 1358 (18 mars 1939) formant statut du personnel des administrations centrales, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 24 safar 1348 (1^{er} août 1929) portant organisation du personnel des cadres administratifs du sous-secrétariat d'État aux finances, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Après avis du sous-secrétaire d'État aux finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 21 de l'arrêté viziriel susvisé du 26 moharrem 1358 (18 mars 1939) est modifié ainsi qu'il suit :

« Peuvent seuls être promus :

« 1^o Sous-directeurs de 2^e classe, les chefs de bureau ayant atteint la 2^e classe et comptant au moins quatorze ans de services dans le cadre supérieur des administrations centrales ou de services assimilés, ou quatre ans de fonctions dans leur grade ;

« Les chefs de bureau de classe exceptionnelle (2^e échelon) conserveront dans leur nouveau grade leur ancienneté d'échelon, dans la limite de vingt-trois mois ;

« 2^o Chefs de bureau de 3^e classe, les sous-chefs de bureau de 1^{re} classe ou de 2^e classe comptant au minimum dix ans de services dans le cadre supérieur des administrations centrales ou de services assimilés, ou quatre ans de fonctions dans leur grade ;

« 3^o Sous-chefs de bureau de 3^e classe, les rédacteurs comptant au moins quatre ans de fonctions dans leur grade, ou les rédacteurs principaux. »

ART. 2. — A titre transitoire et jusqu'à une date qui sera fixée ultérieurement, pourront, en outre, être promus chefs de bureau de 3^e classe, à condition qu'ils possèdent l'un des diplômes exigés pour la participation au concours pour l'emploi de rédacteur prévu par l'arrêté viziriel susvisé du 26 moharrem 1358 (18 mars 1939), les sous-chefs de bureau réunissant soit trois ans de services dans leur grade soit un an de services dans la 1^{re} classe.

ART. 3. — Les dispositions prévues à l'article ci-dessus s'appliqueront au personnel régi par l'arrêté viziriel susvisé du 24 safar 1348 (1^{er} août 1929).

ART. 4. — Le présent décret prendra effet du 1^{er} octobre 1956 avec effet pécuniaire du 1^{er} juillet 1958.

Fait à Rabat, le 13 moharrem 1378 (30 juillet 1958).

AHMED BALAFREJ.

Arrêté du président du conseil du 28 juillet 1958 pris en application de l'arrêté viziriel du 18 hija 1373 (18 août 1954) portant statut des agents publics et complétant l'arrêté du 7 chaoual 1372 (20 juin 1953) portant classification des agents publics.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu l'arrêté viziriel du 18 hija 1373 (18 août 1954) portant statut des agents publics des administrations marocaines ;

Vu l'arrêté du 7 chaoual 1372 (20 juin 1953) portant classification des agents publics, tel qu'il a été modifié ou complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau portant classification dans les différentes catégories d'agents publics des emplois propres à chaque administration, tel qu'il a été annexé à l'arrêté du 7 chaoual 1372 (20 juin 1954) susvisé, est complété à compter du 1^{er} janvier 1958 comme suit :

« Sous-secrétariat d'État aux finances.

« Service des impôts ruraux.

« (4^e catégorie) : aides-calculateurs. »

ART. 2. — Les aides-calculateurs sont recrutés directement sans autres conditions que celles fixées à l'article 4 de l'arrêté viziriel susvisé du 18 hija 1373 (18 août 1954).

Toutefois, ils devront justifier d'une instruction élémentaire.

Rabat, le 28 juillet 1958.

AHMED BALAFREJ.

TEXTES PARTICULIERS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT AUX FINANCES.

Décret n° 2-58-464 du 19 hija 1377 (7 juillet 1958) portant statut des personnels techniques du service central des statistiques.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le décret du 25 chaoual 1377 (15 mai 1958) fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux agents des cadres techniques du service central des statistiques ;

Sur la proposition du ministre de l'économie nationale et après avis du sous-secrétaire d'État aux finances,

DÉCRÈTE :

TITRE PREMIER.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

ARTICLE PREMIER. — Le personnel technique du service central des statistiques comprend les trois cadres suivants :

Le cadre des ingénieurs statisticiens ;

Le cadre des ingénieurs des travaux statistiques ;

Le cadre des adjoints techniques.

Les échelles de traitement de ces divers cadres sont fixées par décret.

ART. 2. — Ce personnel est assermenté et astreint au secret professionnel.

TITRE II.

RECRUTEMENT.

ART. 3. — Les élèves ingénieurs statisticiens sont recrutés :

a) Sur titres parmi les candidats âgés de vingt et un ans au moins et de trente-cinq ans au plus, licenciés ès sciences ou diplômés

d'une des grandes écoles dont la liste est fixée par arrêté du ministre de l'économie nationale, approuvée par le ministre, chargé de la fonction publique ;

b) Par concours.

Les élèves ingénieurs suivent la scolarité normale de la division des élèves administrateurs de l'école d'application de l'institut national de la statistique et des études économiques à Paris ou de tout autre établissement étranger d'un niveau équivalent.

A l'issue de cette scolarité les élèves ingénieurs qui ont satisfait aux conditions exigées par le règlement de l'école d'application sont nommés au 1^{er} échelon de la 3^e classe des ingénieurs.

Les élèves n'ayant pas satisfait aux conditions exigées par le règlement de l'école sont rayés des cadres et, s'il y a lieu, réintégré dans leur cadre d'origine.

A titre exceptionnel, certains élèves ingénieurs pourront être admis à effectuer une troisième année d'études à l'école d'application visée ci-dessus, à l'issue de laquelle il est définitivement statué sur leur sort.

ART. 4. — Peuvent, en outre, être nommés directement ingénieurs statisticiens, dans la limite du neuvième de l'effectif budgétaire total du cadre des ingénieurs statisticiens, les ingénieurs des travaux statistiques qui comptent au moins dix ans de services effectifs dans leur cadre et qui ont satisfait à un examen professionnel auquel ils auront été autorisés à se présenter en raison de leurs aptitudes spéciales et des services rendus.

Ces nominations sont prononcées à un échelon et à une classe comportant un indice de traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui détenu par les ingénieurs des travaux statistiques dans leur ancien cadre ; dans le cas d'une nomination à indice comportant un traitement égal, les intéressés conservent l'ancienneté d'échelon acquise dans leur ancien cadre dans la limite de vingt-trois mois.

ART. 5. — Les élèves ingénieurs des travaux statistiques sont recrutés :

a) Sur titres parmi les candidats bacheliers de l'enseignement secondaire (série mathématiques élémentaires), âgés de vingt et un ans au moins et de trente-cinq ans au plus ;

b) Par concours.

Les élèves ingénieurs des travaux suivent la scolarité normale de la division des élèves attachés de l'école d'application de l'institut national de la statistique et des études économiques à Paris ou de tout autre établissement étranger d'un niveau équivalent.

A l'issue de cette scolarité les élèves ingénieurs des travaux statistiques qui ont satisfait aux conditions exigées par le règlement de l'école d'application sont nommés au 1^{er} échelon de la 3^e classe des ingénieurs des travaux.

Les élèves n'ayant pas satisfait aux conditions exigées par le règlement de l'école d'application sont rayés des cadres et, s'il y a lieu, réintégré dans leur cadre d'origine.

ART. 6. — Peuvent, en outre, être directement nommés ingénieurs des travaux statistiques dans la limite du neuvième de l'effectif budgétaire total du cadre des ingénieurs des travaux statistiques, les adjoints techniques qui comptent au moins dix ans de services effectifs dans leur cadre et qui ont satisfait à un examen professionnel auquel ils auront été autorisés à se présenter en raison de leurs aptitudes spéciales et des services rendus ; ces nominations sont prononcées dans les conditions fixées au dernier alinéa de l'article 4 ci-dessus.

ART. 7. — Les adjoints techniques sont recrutés :

a) Par concours externe ;

b) Par voie de concours professionnel ouvert aux fonctionnaires des cadres secondaires appartenant au service des statistiques et comptant quatre ans au moins de services accomplis en qualité de titulaire ou non.

Les adjoints techniques recrutés par la voie du concours externe prévu au paragraphe a) ci-dessus, effectuent un stage d'une année à l'échelon de début, au terme de laquelle ils peuvent être soit titularisés, soit licenciés, après avis de la commission d'avancement ; ceux qui sont recrutés par concours professionnel prévu au paragraphe b) ci-dessus, sont nommés dans les conditions fixées au dernier alinéa de l'article 4 ci-dessus.

ART. 8. — Les conditions, les formes et les programmes des divers concours et examens visés aux articles précédents sont fixés par arrêté du ministre de l'économie nationale, approuvé par le ministre, chargé de la fonction publique.

ART. 9. — Sous réserve des dispositions particulières prévues ci-dessus, les conditions générales de recrutement du personnel technique du service central des statistiques sont celles fixées par le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique.

TITRE III.

AVANCEMENT.

ART. 10. — Les avancements de grade ou de classe ainsi que l'attribution des échelons exceptionnels du personnel technique du service central des statistiques ont lieu exclusivement au choix, après avis de la commission d'avancement.

Peuvent être promus au choix :

a) Cadre des ingénieurs statisticiens :

Ingénieurs en chef, échelon exceptionnel dans la limite de 10 % de l'effectif budgétaire du cadre, les ingénieurs en chef, 2^e échelon, comptant au moins deux ans d'ancienneté dans cet échelon ;

Ingénieurs en chef, 1^{er} échelon, les ingénieurs de 1^{re} classe, 2^e échelon, comptant au moins un an d'ancienneté dans cet échelon ;

Ingénieurs de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, les ingénieurs de 2^e classe, 3^e échelon, comptant au moins un an d'ancienneté dans cet échelon ;

Ingénieurs de 2^e classe, 1^{er} échelon, les ingénieurs de 3^e classe, 3^e échelon, comptant au moins deux ans d'ancienneté dans cet échelon.

b) Cadre des ingénieurs des travaux statistiques :

Ingénieurs des travaux de classe exceptionnelle dans la limite de 10 % de l'effectif budgétaire du cadre, les ingénieurs des travaux, qui, nommés au 4^e échelon de la 1^{re} classe, comptent au moins trois ans d'ancienneté dans cet échelon ;

Ingénieur des travaux de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, les ingénieurs des travaux qui, nommés au 4^e échelon de la 2^e classe, comptent au moins deux ans d'ancienneté dans cet échelon ;

Ingénieurs des travaux de 2^e classe, 1^{er} échelon, les ingénieurs des travaux qui, nommés au 4^e échelon de la 3^e classe, comptent au moins deux ans d'ancienneté dans cet échelon.

c) Cadre des adjoints techniques :

Adjoints techniques principaux de classe exceptionnelle, dans la limite de 10 % de l'effectif budgétaire du cadre, les adjoints techniques principaux qui, nommés au 4^e échelon, comptent deux ans d'ancienneté dans cet échelon.

ART. 11. — Les avancements d'échelon dans le cadre des ingénieurs statisticiens et dans celui des ingénieurs des travaux statistiques ont lieu exclusivement au choix après avis de la commission d'avancement, l'ancienneté minimum requise pour accéder à l'échelon immédiatement supérieur étant de vingt-quatre mois.

Les avancements d'échelon dans le cadre des adjoints techniques sont accordés au choix après avis de la commission d'avancement après vingt-quatre mois au minimum d'ancienneté dans l'échelon occupé. L'avancement à l'ancienneté est de droit après quarante-huit mois, sauf retard dans l'avancement par mesure disciplinaire.

ART. 12. — A titre transitoire et en attendant que soient prises les mesures d'application des dispositions du dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique, la commission d'avancement visée aux articles 10 et 11 ci-dessus est composée ainsi qu'il suit :

Le ministre de l'économie nationale ou son représentant, président ;

Le chef de la sous-direction administrative ;

Le chef du service central des statistiques ;

Les représentants du personnel nommés dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

TITRE IV.

DISCIPLINE.

ART. 13. — Sous réserve des dispositions particulières prévues ci-après et à titre provisoire en attendant que soient prises les mesu-

res d'application des dispositions du dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique, le régime disciplinaire applicable au personnel technique du service central des statistiques est celui fixé par l'arrêté viziriel du 29 moharrem 1358 (18 mars 1939) portant statut du personnel du secrétariat général du Gouvernement.

Le conseil de discipline compétent à l'égard du personnel du service central des statistiques est composé ainsi qu'il suit :

- 1° le ministre ou son délégué, président ;
- 2° deux fonctionnaires appartenant au ministère de rattachement, d'un grade supérieur à celui de l'agent incriminé, désignés par le ministre ;
- 3° deux fonctionnaires de même grade que l'intéressé ou de grade assimilable appartenant aux catégories de personnel du ministère de l'économie nationale, élus pour siéger à la commission d'avancement en qualité de délégués (titulaires ou suppléants) du personnel.

TITRE V.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

ART. 14. — A titre transitoire, pendant un délai de trois ans, les Marocains âgés de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus pourront être recrutés sur titres :

En qualité d'élèves ingénieurs statisticiens, s'ils sont titulaires du certificat de mathématiques générales, ou de mathématiques physique chimie (M.P.C.) ;

En qualité d'élèves ingénieurs des travaux statistiques s'ils sont titulaires de la 1^{re} partie du baccalauréat et ont effectué une année de mathématiques élémentaires ;

En qualité d'adjoints techniques, 1^{er} échelon, s'ils sont titulaires du brevet de fin d'études secondaires (1^{er} cycle), du brevet élémentaire ou de l'un des diplômes dont la liste sera fixée par arrêté du ministre de l'économie nationale, approuvé par le ministre chargé de la fonction publique, ou s'ils justifient avoir poursuivi des études secondaires jusqu'à la classe de seconde incluse.

ART. 15. — A titre exceptionnel et pour la constitution initiale des cadres susvisés, les agents quel que soit leur mode de rémunération, en fonction à la date de publication du présent décret au service central des statistiques du ministère de l'économie nationale ou exerçant des fonctions correspondantes au ministère de la santé, pourront y être intégrés dans les conditions suivantes :

Les fonctionnaires ayant déjà à titre personnel la qualité d'administrateur des statistiques seront intégrés dans le cadre des ingénieurs statisticiens ;

Les fonctionnaires détachés de l'institut national de la statistique et des études économiques de Paris, en fonction à la date de publication du présent décret, pourront être nommés pour ordre dans ces cadres ;

Les candidats n'ayant pas la qualité de fonctionnaire devront pouvoir compter quinze ans de services valables pour la retraite à l'âge de soixante ans.

Les intégrations sont prononcées par le ministre de l'économie nationale, après avis d'une commission réunie sous la présidence du ministre de l'économie nationale ou de son représentant et comprenant :

- Un représentant du ministre, chargé de la fonction publique ;
- Un représentant du sous-secrétaire d'Etat aux finances ;
- Le chef de la sous-direction administrative ;
- Le chef du service central des statistiques.

La commission s'adjoindra un représentant du ministre de la santé pour l'examen des cas relevant de son autorité.

Cette commission appréciera les titres produits et les services rendus par les candidats ; elle proposera le classement des intéressés et, le cas échéant, l'ancienneté d'échelon à leur attribuer dans leur nouveau grade, ainsi que la date de leur intégration qui ne saurait être antérieure au 1^{er} juillet 1956.

ART. 16. — Le présent décret prendra effet à compter du 1^{er} juillet 1956.

Fait à Rabat, le 19 hija 1377 (7 juillet 1958).

AHMED BALAFREJ.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 2-58-365 du 4 moharrem 1378 (21 juillet 1958) modifiant l'arrêté viziriel du 9 jourmada I 1371 (5 février 1952) relatif au statut des fonctionnaires des services économiques des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu l'arrêté viziriel du 9 jourmada I 1371 (5 février 1952) relatif au statut des fonctionnaires des services économiques des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale, tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 24 safar 1375 (12 novembre 1955),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — A titre exceptionnel et pendant une durée de trois ans, pourront être recrutés en qualité d'adjoint des services économiques par dérogation aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté susvisé du 9 jourmada I 1371 (5 février 1952), les candidats marocains pouvant justifier de quinze ans de services publics à l'âge de soixante ans et remplissant l'une des conditions suivantes :

a) avoir accompli trois années au moins de services effectifs en qualité de commis titulaire ou stagiaire ;

b) être titulaires du brevet élémentaire, du brevet d'études du premier cycle, (B.E.P.C.) ou d'un des diplômes dont la liste sera fixée par arrêté du ministre de l'éducation nationale, approuvé par l'autorité gouvernementale, chargée de la fonction publique, ou justifiant avoir poursuivi leur scolarité dans un établissement d'enseignement secondaire jusqu'à la classe de seconde inclusivement.

ART. 2. — Nonobstant toutes dispositions contraires et pendant un délai de trois ans, pourront être nommés en qualité de sous-intendant les candidats marocains pouvant justifier de quinze ans de services publics à l'âge de soixante ans et titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, ou d'un des diplômes dont la liste sera fixée dans les conditions de l'article premier, b).

ART. 3. — Les candidats recrutés ou nommés en application des articles premier et 2 ci-dessus devront effectuer un stage dont la durée est fixée à deux ans par dérogation aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté viziriel du 9 jourmada I 1371 (5 février 1952).

A l'issue du stage ils devront, pour être titularisés dans leurs fonctions, avoir satisfait aux épreuves d'un examen professionnel dont les modalités seront fixées par arrêté du ministre de l'éducation nationale, approuvé par l'autorité gouvernementale, chargée de la fonction publique.

En cas d'échec à cet examen, les candidats pourront être admis à effectuer un nouveau stage d'une durée maximum d'un an, aux termes duquel ils devront subir avec succès les épreuves de l'examen défini ci-dessus. Dans le cas contraire, ils seront soit licenciés, soit remis à la disposition de leur administration d'origine, avec la situation qu'ils auraient eue s'ils y étaient demeurés.

ART. 4. — Les candidats fonctionnaires sont reclassés à l'échelon doté d'un indice égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur cadre d'origine.

Ils ne conserveront l'ancienneté acquise dans leur échelon que si leur nomination leur procure une augmentation inférieure à celle qui résulterait d'un avancement de classe ou d'échelon dans leur précédent grade.

ART. 5. — Le présent décret prendra effet au 1^{er} octobre 1957.

Fait à Rabat, le 4 moharrem 1378 (21 juillet 1958).

AHMED BALAFREJ.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Décret n° 2-58-735 du 11 moharrem 1378 (28 juillet 1958) fixant, à titre exceptionnel et transitoire, les conditions d'accès des élèves sortant de la section spéciale d'adjoints techniques de l'école industrielle de Casablanca aux emplois d'adjoints techniques des travaux publics.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté viziriel du 11 safar 1360 (10 mars 1941) relatif au statut du personnel des travaux publics et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics, après avis du sous-secrétaire d'État aux finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — A titre exceptionnel et transitoire, pendant une période maximum de trois ans, à compter du 1^{er} juillet 1958, et par dérogation aux dispositions statutaires en vigueur, les élèves sortant de la section spéciale d'adjoints techniques de l'école industrielle de Casablanca pourront accéder aux emplois d'adjoints et agents techniques des travaux publics dans les conditions prévues ci-après.

ART. 2. — Peuvent être recrutés comme adjoints techniques des travaux publics les élèves ayant obtenu une moyenne de notes égale ou supérieure à 12/20 pendant les deux années de scolarité et à l'examen de sortie de la section spéciale d'adjoints techniques de l'école industrielle de Casablanca, en vue de procurer du personnel technique (en principe adjoints techniques) au ministère des travaux publics.

ART. 3. — Peuvent être recrutés comme agents techniques des travaux publics les élèves ayant obtenu une moyenne de notes égale ou supérieure à 10/20 et inférieure à 12/20 pendant les deux années de scolarité et à l'examen de sortie de la section spéciale d'adjoints techniques de l'école industrielle de Casablanca, en vue de procurer du personnel technique (en principe adjoints techniques) au ministère des travaux publics.

ART. 4. — Les agents nommés en vertu du présent décret sont soumis au stage dans les conditions prévues par l'article 27 de l'arrêté viziriel du 11 safar 1360 (10 mars 1941) susvisé, modifié par l'arrêté viziriel du 19 chaoual 1374 (10 juin 1955).

Fait à Rabat, le 11 moharrem 1378 (28 juillet 1958).

AHMED BALAFREJ.

Décret n° 2-58-935 du 15 moharrem 1378 (1^{er} août 1958) complétant l'arrêté viziriel du 11 safar 1360 (10 mars 1941) relatif au statut du personnel des travaux publics.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté viziriel du 11 safar 1360 (10 mars 1941) relatif au statut du personnel des travaux publics et les textes qui l'ont modifié ou complété,

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 12 de l'arrêté viziriel susvisé du 11 safar 1360 (10 mars 1941) est complété ainsi qu'il suit :

« Article 12. — Les ingénieurs subdivisionnaires et les ingénieurs adjoints des travaux publics sont recrutés :

« 4° Directement sur titres :

« L) parmi les anciens élèves diplômés des écoles suivantes :

« école nationale de l'aviation civile (ingénieurs de la navigation aérienne, ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne, ingénieurs des travaux des télécommunications aériennes) ;

« c) parmi les anciens élèves de l'école d'application des ingénieurs des travaux publics de l'État (ponts et chaussées). »

(La suite sans modification.)

Fait à Rabat, le 15 moharrem 1378 (1^{er} août 1958).

AHMED BALAFREJ.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions

PRÉSIDENT DU CONSEIL.

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT.

Sont nommés sous-agents publics de 3^e catégorie, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1958 : MM. Tahmoudout Mohamed, Tabnaoui ben Abbou, El Yaroubi Mohamed, Ahmed Benssoussi et Mouilk Slimane, sous-agents publics temporaires au secrétariat général du Gouvernement. (Arrêtés du 4 juillet 1958.)

Est nommé sous-chef de bureau de 3^e classe du 1^{er} octobre 1956 : M. Lamrani Mohamed, rédacteur principal de 1^{re} classe. (Arrêté du 10 avril 1958.)

* * *

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT AUX FINANCES.

Est nommé, dans l'administration des douanes et impôts indirects, contrôleur, 6^e échelon du 30 décembre 1956 : M. Raoux Claude, agent principal de constatation et d'assiette, 5^e échelon. (Arrêté du 6 mai 1958 rapportant l'arrêté du 26 octobre 1957.)

Sont reclassés, dans l'administration des douanes et impôts indirects en application de la réforme des cadres C et D, du 1^{er} octobre 1956 :

Agents de constatation et d'assiette :

10^e échelon :

Avec ancienneté du 1^{er} juillet 1945 : M^{lle} Sauveur Jeanne ;
Avec ancienneté du 1^{er} mai 1953 : M. Raoux Claude ;
Avec ancienneté du 1^{er} décembre 1953 : M^{me} Muraire M^{lle} ;
Avec ancienneté du 1^{er} juin 1954 : M^{me} Cutté Clémence, agents principaux de constatation, 5^e échelon ;

9^e échelon :

Avec ancienneté du 1^{er} septembre 1952 et nommé au 10^e échelon de son grade, à la même date, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1956 : M. Titecat Jacques, agent principal de constatation, 4^e échelon ;
Avec ancienneté du 15 juin 1954 : M. Kalifa Joseph, agent principal de constatation, 4^e échelon ;

Avec ancienneté du 1^{er} août 1956 : M. Tristani Jean, agent principal de constatation, 3^e échelon ;

8^e échelon :

Avec ancienneté du 1^{er} février 1952 et nommée au 9^e échelon de son grade, à la même date, avec ancienneté du 1^{er} février 1956 : M^{me} Fernandez Conception, agent principal de constatation, 2^e échelon ;

Avec ancienneté du 1^{er} juin 1952, et nommés au 9^e échelon de leur grade, à la même date, avec ancienneté du 1^{er} juin 1956 :

MM. Villepastour Rémy et Lesbros Fernand, agents principaux de constatation, 2^e échelon ;

Avec ancienneté du 1^{er} juin 1953 : M. Mattéi Jean-Baptiste ;

Avec ancienneté du 1^{er} octobre 1953 : M. Lamperti Joseph ;

Avec ancienneté du 1^{er} février 1954 : M. Bousquet René ;

Avec ancienneté du 22 septembre 1954 : M. Franchi Paul, agents principaux de constatation, 2^e échelon ;

7^e échelon :

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1955 : M. Garaud Léon, agent principal de constatation, 1^{er} échelon ;

6^e échelon :

Avec ancienneté du 1^{er} août 1954 : M. Lagiscarde Henri ;

Avec ancienneté du 1^{er} octobre 1954 : M. Fideli Dominique, agents de constatation, 5^e échelon ;

5^e échelon :

Avec ancienneté du 1^{er} mars 1952, et nommé au 6^e échelon de son grade, à la même date, avec ancienneté du 1^{er} mars 1955 : M. Ceccaldi François ;

Avec ancienneté du 15 avril 1952, et nommé au 6^e échelon de son grade, à la même date, avec ancienneté du 15 avril 1955 : M. Rescanières Robert ;

Avec ancienneté du 1^{er} décembre 1952, et nommé au 6^e échelon de son grade, à la même date, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1955 : M. Blaya Manuel ;

Avec ancienneté du 1^{er} juillet 1953, et nommé au 6^e échelon de son grade, à la même date, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1956 : M. Dumas Jacques ;

Avec ancienneté du 1^{er} août 1953, et nommée au 6^e échelon de son grade, à la même date, avec ancienneté du 1^{er} août 1956 : M^{me} Albareil Alice ;

Avec ancienneté du 1^{er} octobre 1953, et nommé au 6^e échelon de son grade, à la même date, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1956 : M. Pastor René ;

Avec ancienneté du 1^{er} novembre 1953 : M. Ponce Edouard, agents de constatation, 4^e échelon ;

Avec ancienneté du 1^{er} novembre 1953 : M. Sanchez Christian ;

Avec ancienneté du 1^{er} décembre 1953 : M. Mazella di Ciaramma Daniel ;

Avec ancienneté du 1^{er} décembre 1954 : M. Alessandri Jean ;

Avec ancienneté du 9 juillet 1955 : M. Massoni Antoine ;

Avec ancienneté du 23 juillet 1955 : M. Tipy Joseph ;

Avec ancienneté du 5 août 1955 : M. Lasausse Maurice ;

Avec ancienneté du 14 novembre 1955 : M. Fuentès Gaston ;

Avec ancienneté du 5 décembre 1955 : M. Ruffié Edouard, agents de constatation, 3^e échelon ;

4^e échelon :

Avec ancienneté du 14 octobre 1953, et nommé au 5^e échelon de son grade, à la même date, avec ancienneté du 14 octobre 1955 : M. Fiévée Julien ;

Avec ancienneté du 1^{er} novembre 1953, et nommé au 5^e échelon de son grade, à la même date, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1955 : M. Grognu Jacques ;

Avec ancienneté du 13 août 1954, et nommé au 5^e échelon de son grade, à la même date, avec ancienneté du 13 août 1956 : M. Gutières Christian ;

Avec ancienneté du 16 octobre 1955 : M. Ammann Charles, agents de constatation, 2^e échelon ;

3^e échelon :

Avec ancienneté du 1^{er} août 1953, et nommé au 4^e échelon de son grade, à la même date, avec ancienneté du 1^{er} août 1955 : M. Thauvin Jean-Claude, agent de constatation, 1^{er} échelon ;

2^e échelon, avec ancienneté du 10 février 1954, et nommé au 3^e échelon de son grade, à la même date, avec ancienneté du 19 février 1956 : M. Girard Gilbert, agent de constatation, 2^e échelon ;

1^{er} échelon :

Avec ancienneté du 15 juillet 1953, et nommé au 2^e échelon de son grade, à la même date, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1955 : M. Perrollaz Gaston ;

Avec ancienneté du 1^{er} juillet 1954, et nommée au 2^e échelon de son grade, à la même date, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1955 : M^{me} Lamou Andréa, agents de constatation, 1^{er} échelon.

Commis :

10^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1955 : M^{me} Courtin Béatrix, commis principal de classe exceptionnelle ;

9^e échelon, avec ancienneté du 13 janvier 1954 : M^{me} Huguenin Adélaïde, commis principal de classe exceptionnelle (échelon après 3 ans) ;

8^e échelon :

Avec ancienneté du 1^{er} octobre 1954 : M^{me} Deleuze Anna ;

Avec ancienneté du 1^{er} juillet 1955 : M^{me} Saliceti Paulette, commis principaux hors classe ;

6^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1952, et nommé commis, 7^e échelon à la même date, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1955 : M^{me} Petit Henriette, commis principal de 3^e classe ;

1^{er} échelon, avec ancienneté du 4 janvier 1954, et nommée au 2^e échelon de son grade, à la même date, avec ancienneté du 4 janvier 1955 : M. Soumet Christian, commis de 3^e classe ;

Perforeuses-vérifieuses :

8^e échelon, avec ancienneté du 8 janvier 1954, promue monitrice de perforation, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1957 : M^{me} Evangelista Joséphine, perforeuse-vérifieuse, 6^e échelon ;

7^e échelon, avec ancienneté du 12 juin 1956 : M^{me} Canton Suzanne, perforeuse-vérifieuse, 4^e échelon ;

Dactylographes :

5^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1955, et promue commis, 3^e échelon, du 1^{er} janvier 1957 : M^{me} Glasser Marie-Louise, dactylographe, 5^e échelon ;

5^e échelon, avec ancienneté du 14 mai 1953 : M^{me} Silbermann Adélaïde, dactylographe, 6^e échelon ;

4^e échelon :

Avec ancienneté du 1^{er} mai 1953, et nommée au 5^e échelon de son grade à la même date, avec ancienneté du 1^{er} mai 1956 : M^{me} Roussel Micheline, dactylographe, 4^e échelon ;

Avec ancienneté du 1^{er} septembre 1954 : M^{lle} Rouch Renée, dactylographe, 4^e échelon ;

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1956 : M^{me} Burésie Marie ;

Avec ancienneté du 25 février 1956 : M^{me} Jamain Monique, dactylographes, 3^e échelon ;

3^e échelon :

Avec ancienneté du 1^{er} août 1953, et nommée au 4^e échelon de son grade, à la même date, avec ancienneté du 1^{er} août 1956 : M^{me} Barbé Dolly, dactylographe, 2^e échelon ;

Avec ancienneté du 1^{er} février 1954 : M^{me} Durand Ida ;

Avec ancienneté du 1^{er} août 1954 : M^{lle} Filippi Andréa, dactylographes, 2^e échelon ;

Agents de constatation :

4^e échelon du 15 février 1957, avec ancienneté du 1^{er} août 1954, et nommé au 5^e échelon de son grade, à la même date, avec ancienneté du 1^{er} août 1956 : M. Runarvot René, agent de constatation, 2^e échelon ;

3^e échelon du 4 octobre 1956, avec ancienneté du 13 janvier 1954, et nommé au 4^e échelon de son grade, à la même date, avec ancienneté du 13 janvier 1956 : M. Gonzalez Marcel, agent de constatation, 1^{er} échelon.

(Arrêtés du 25 juin 1958.)

Sont nommés dans l'administration des douanes et impôts indirects :

Préposés-chefs, 1^{er} échelon :

Du 1^{er} avril 1958, avec ancienneté du 1^{er} avril 1957 : M. Jawhar Mohamed ;

Du 23 avril 1958, avec ancienneté du 23 avril 1957 : MM. Cherkaoui Idriss, Abouzaïd Ahmed, Ramdane Abderrahmane, Abassi Mohamed, Majbar Mohamed et Aboubzou M'Hamed ;

Du 1^{er} mai 1958, avec ancienneté du 1^{er} mai 1957 : MM. Lofti Ahmed, Idriss Sidi Abdelmajid, Saël Ahmed, El Mountassir M'Saad, Mostafa ben Si Mohamed ben Ahmed Zakraoui el Fassi, Benkhadir Mohamed, Hamidi el Haj, Abaali el Hassan, Salah ben Habboub Bouazza, Jallal Abdelkrim, Jabrane M'Bark et Zaïm Waǧhiri Abderrahmane,

Préposés-chefs stagiaires :

Du 1^{er} mai 1957 : MM. Khatib Bouchaïb et Salah ben Habboub Bouazza, commis temporaires ;

Du 1^{er} juin 1957 : M. Sabro Mohamed ;

Du 16 juillet 1957 : M. Choukaïry Jilali ;

Du 5 août 1957 : MM. Kadmiri Bouchaïb, Myal el Miloudi, Sadik Ahmed, Hilali Bouchaïb et Chouaf Ahmida ;

Du 1^{er} octobre 1957 : MM. Chaoury Ahmed, Ghafil Abdallah, Akhzouz Moulay M'Hammed, Nabile Driss et Elkhayat Miloudi ;

Du 1^{er} novembre 1957 : MM. Ahmed ben M'Hammed ben Ahmed Rkaïna et Rchidi Miloudi ;

Du 26 décembre 1957 : MM. Naji Bouchaïb, Tirari Mohamed, Boumeḥdi Mohammed et Rammal Ahmed ;

Du 1^{er} février 1958 : MM. Badry Sidi Mohammed, Taoui Ahmed, Chaïr Mohammed, Balagh Mohamed, Loulichki Mohammed, El Marsi Jilali, Rayk Cherif, Chtatou el Mghari Moulay Ahmed, Mouahbi Mokhtar, Mouloua Ahmed, Meliani Monsour, Zaouer el Houssine, Wahbi Mohammed, Zohry Ali et Nokhachi Mohamed ;

Du 1^{er} mai 1958 : M. Elamri Abderrahim ;

Matelots-chefs stagiaires :

Du 1^{er} octobre 1957 : M. Antri Bouchaïb ;

Du 26 décembre 1957 : MM. Hosaily Ahmed et Fennane Bouchaïb ;

Gardiens de 5^e classe :

Du 12 septembre 1956 : M. Brik Mohamed ;

Du 1^{er} octobre 1956 : M. Taybi Ahmed ;

Du 1^{er} novembre 1957 : M. Farsane Mohamed ;

Du 1^{er} décembre 1957 : M. Elkouay Lahcèn ;

Du 1^{er} avril 1958 : MM. Raïssi Tijani, Rahimi Mustapha, Keheli Brahim et Mossadeq Mohamed ;

Du 1^{er} mai 1958 : M. Akzoun Jamaa ;

Marins de 5^e classe du 1^{er} avril 1958 : MM. Kania Ahmed, Tachfine Jilali et Darhmaoui Ahmed.

(Arrêtés des 17 juillet, 2 novembre, 2 décembre 1957, 1^{er}, 5, 10, 24, 25, 28, 31 mars, 4, 9, 11, 19, 24, 25 avril, 1^{er}, 7, 8, 9, 10, 13, 16 et 19 mai 1958).

Est nommé *agent breveté, 5^e échelon* du 28 juin 1957 : M. Toullic Jean, *agent breveté, 4^e échelon*. (Arrêté du 26 octobre 1957.)

Est promu *sous-chef de bureau de 3^e classe* du 1^{er} août 1957 : M. Benani Karim Ahmed, *rédacteur principal de 3^e classe* ;

Est nommé *inspecteur adjoint, 1^{er} échelon*, du 1^{er} juillet 1957 : M. Bensouda Korachi Abdelaziz

(Arrêtés des 30 mai et 13 juin 1958.)

Sont nommés, sur titres, au service des impôts urbains *contrôleurs, 1^{er} échelon, stagiaires* :

Du 27 septembre 1957 : M. Maya Dris, titulaire du brevet d'études du 1^{er} cycle du second degré et du certificat d'études secondaires musulmanes ;

Du 8 octobre 1957 : M. Raoui Hassane, titulaire du brevet d'études du 1^{er} cycle du second degré.

(Arrêtés du 9 juillet 1958.)

Sont nommés dans l'administration des douanes et impôts indirects :

Du 1^{er} juillet 1956 :

Contrôleurs :

4^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} février 1956 : M. Essakali Mohamed, *agent principal de constatation et d'assiette, 2^e échelon* ;

2^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1954, et élevé au *3^e échelon* de son grade du 1^{er} octobre 1956 : M. Mustapha ben Ahmed el Filali el Meknassi ;

2^e échelon, sans ancienneté : M. Mohamed ben Feddoul el Baqali.

agents de constatation et d'assiette, 5^e échelon ;

1^{er} échelon :

Avec ancienneté du 1^{er} mai 1955, et élevé au *2^e échelon* de son grade du 1^{er} août 1957 : M. Ahmed ben El Madani Es Sbaï, *agent de constatation et d'assiette, 4^e échelon* ;

Sans ancienneté : MM. Mchamed ben Mustapha Saoud Bouazza et Larbi ben Ahmed Bouali, *agents de constatation et d'assiette, 3^e échelon* ; Driss ben Mohamed Amkeched, *agent de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon* ;

Du 1^{er} juillet 1957 : M. Zuibèr Abdelhadi, *commis de 2^e classe* ;

Receveur contrôleur, 3^e échelon du 1^{er} juillet 1958, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1956 : M. Scandari Mohammed, *contrôleur, 3^e échelon*.

(Arrêtés des 10 avril et 5 juin 1958.)

Sont recrutés sur titres, dans l'administration des douanes et impôts indirects :

Inspecteur adjoint de 2^e classe du 1^{er} janvier 1958 : M. Lévy Isaac ;

Inspecteur adjoint stagiaire du 1^{er} novembre 1956 : M. Hatimi Bouchaïb ;

Contrôleurs, 1^{er} échelon stagiaires :

Du 15 octobre 1956 : M. Bouanani M'Hamed ;

Du 1^{er} février 1957 : M. Sheradj Drissi Abdellatif ;

Du 16 mars 1957 : M. Lekbouri Mohammed ;

Du 1^{er} avril 1957 : MM. El Azhari Mohamed et Hajali Abdallah ;

Du 1^{er} mai 1957 : M. Dari Mohammed ;

Du 1^{er} juin 1957 : M. Benaïssa Aïssa ;

Du 4 septembre 1957 : M. Bensghir Ahmed ;

Du 14 octobre 1957 : MM. Arroub Abdellouahed et Arib Driss ;

Commis préstagiaires :

Du 1^{er} janvier 1957 : MM. Skali Mohamed et Lahlou Kamal Mohamed ;

Du 1^{er} juin 1957 : M. Mahi Mohammed ;

Du 20 juin 1957 : M. Bittor Jacques ;

Du 1^{er} juillet 1957 : M. Grar Bouchaïb ;

Du 6 septembre 1957 : M. Ouelhadj Mohammed ;

Du 1^{er} novembre 1957 : M. Hassini Ali ;

Du 1^{er} décembre 1957 : M. Touhami-Kadiri Abdelkadèr.

(Arrêtés des 10 mars, 24, 28 mai, 2, 7 et 10 juin 1958.)

Est nommé, dans l'administration des douanes et impôts indirects, *inspecteur adjoint-rédacteur de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1958 : M. Lévy Isaac, *inspecteur adjoint de 2^e classe*. (Arrêté du 8 avril 1958.)

Sont titularisés et nommés dans l'administration des douanes et impôts indirects :

Inspecteur adjoint de 3^e classe du 1^{er} novembre 1957 : M. Hatimi Bouchaïb, *inspecteur adjoint stagiaire* ;

Contrôleurs, 1^{er} échelon :

Du 8 décembre 1957, avec ancienneté du 8 décembre 1956 : M. Bouanani M'Hamed ;

Du 1^{er} février 1958, avec ancienneté du 1^{er} février 1957 : M. She-radj-Drissi Abdellatif ;

Du 16 mars 1958, avec ancienneté du 16 mars 1957 : M. Lek-bouri Mohammed ;

Du 1^{er} avril 1958, avec ancienneté du 1^{er} avril 1957 : MM. El Azhari Mohamed et Hajali Abdallah ;

Du 16 mai 1958, avec ancienneté du 16 mai 1957 : M. Dadoun Elie ;

Du 1^{er} juin 1958, avec ancienneté du 1^{er} juin 1957 : M. Benaïssa Aïssa,

contrôleurs, 1^{er} échelon stagiaires ;

Commis de 3^e classe :

Du 1^{er} janvier 1958 : MM. Haouraji Mohamed, Sadir Belgacem, Triki Mohammed el Hadi, Souif Arroub, El Maaroufi Ahmed, Ghoumri Mohamed, Saadi Abdallah et Skalli Mohamed Ali ;

Du 1^{er} juin 1958 : M. Dourasse Mohammed, commis préstagiaires.

(Arrêtés des 25, 31 janvier, 23, 24, 28 mai, 11 et 18 juin 1958.)

Sont nommés au service de l'enregistrement et du timbre : **Inspecteurs principaux** du 1^{er} décembre 1956 :

De 2^e classe : M. Chenaf Sliman, interprète principal de classe exceptionnelle ;

De 3^e classe : M. El Mahi Ahmed, interprète principal de 1^{re} classe ;

Du 1^{er} avril 1958 :

Commis stagiaires, après concours et **commis de 3^e classe** après dispense de stage : MM. Serghini Mohammed, Skalli Chérif, Chiboub Omar, Boughenama Ahmed, Bencheikroun Abderrahman et Bennis Hamid, commis d'interprétariat temporaires ;

Commis stagiaire, après concours : M. Chiboub Abdelrhani, commis temporaire.

(Arrêtés des 4, 25 et 26 juin 1958.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2376, du 9 mai 1958, page 756.

Au lieu de :

« Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du sous-secrétariat d'Etat aux finances (administration des douanes et impôts indirects) :

« Du 1^{er} août 1958 .

« MM. Goulesque Louis et Morrachini Jean, brigadiers, échelon exceptionnel ;

« Stodel Jean, agent breveté, 5^e échelon ;

« Laï Jérôme, agent breveté, 8^e échelon » ;

Lire :

« Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du sous-secrétariat d'Etat aux finances (administration des douanes et impôts indirects) :

« Du 1^{er} avril 1958 :

« MM. Goulesque Louis et Morrachini Jean, brigadiers, échelon exceptionnel ;

« Stodel Jean, agent breveté, 5^e échelon ;

« Laï Jérôme, agent breveté, 8^e échelon » ;

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2383, du 27 juin 1958, page 1006.

Au lieu de :

« ... et sous-chef de bureau de 1^{re} classe du 1^{er} décembre 1957 : M. Bernoussi Mohamed, rédacteur principal de 2^e classe » ;

Lire :

« ... et sous-chef de bureau de 1^{re} classe du 1^{er} novembre 1957 : M. Bernoussi Mohamed, rédacteur principal de 2^e classe. »

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2386, du 18 juillet 1958, page 1099.

Au lieu de :

« Du 15 décembre 1956 : M. Lévy Saül, commis de 3^e classe » ;

Lire :

« Du 15 décembre 1957 : M. Lévy Saül, commis de 3^e classe. »

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2384, du 4 juillet 1958 (page 1043).

Au lieu de :

« Est reclassée agent de recouvrement, 7^e échelon, avec ancienneté du 13 octobre 1955 : M^{me} Corblet Germaine » ;

Lire :

« Est reclassée agent de recouvrement, 7^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1955 : M^{me} Corblet Germaine. »

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2384, du 4 juillet 1958 (page 1049).

Examen probatoire des commis préstagiaires des perceptions du 24 mai 1958.

Au lieu de : « Abdouil Brahim » ;

Lire : « Abdouli Brahim. »

* * *

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

Est recruté et nommé *agent technique stagiaire* des eaux et forêts du 15 mars 1957 : M. Guerch Jilali. (Arrêté du 19 juin 1958.)

Sont recrutés et nommés *agents de surveillance stagiaires* des eaux et forêts :

Du 1^{er} avril 1957 : MM. Bouazaïa Mohammed, El Basri Thami, Haouas Aïssa, Naceh Abdellatif et Znaïdi Bouazza ;

Du 9 juin 1957 : MM. Halfi Kaddour et Issouqacin Abdallah ;

Du 23 septembre 1957 : M. Abou el Fath Larbi ;

Du 1^{er} octobre 1957 : MM. Abdelkrim ben Mohammed, Harcharas Ahmed et Obbad Aïssa ;

Du 16 octobre 1957 : M. El Qacimi Mustapha ;

Du 14 mars 1958 : M. Youdry Abdesslam.

(Arrêtés des 11, 17, 18 et 20 juin 1958.)

Sont nommés *commis préstagiaires* des eaux et forêts du 1^{er} janvier 1958 : MM. Bendanoune Kacem, El Graoui Hamid, Naboulsy Yamaa, Ouhid Mohammed, Saïdi Hassan et Toufelhah Ayoub, commis temporaires des eaux et forêts. (Arrêtés du 17 avril 1958.)

Sont élevés :

A la 5^e classe de son grade du 1^{er} décembre 1957 : M. Oubouziane Mohammed, cavalier des eaux et forêts de 6^e classe ;

A la 6^e classe de leur grade :

Du 1^{er} juillet 1957 : M. El Baz el Hassane ;

Du 1^{er} novembre 1957 : M. Bouaouirane Hammadi ;

Du 1^{er} septembre 1957 : M. Naoui Ali, cavaliers des eaux et forêts de 7^e classe ;

A la 7^e classe de son grade du 1^{er} septembre 1957 : M. Riahi ben Boubkèr, cavalier des eaux et forêts de 6^e classe ;

A la 3^e classe de son grade du 1^{er} janvier 1958 : M. Nouari Kaddour, cavalier des eaux et forêts de 4^e classe ;

A la 5^e classe de leur grade :

Du 1^{er} février 1958 : M. Mohammed ben Ahmed ;

Du 1^{er} mai 1958 : M. El Bakroui Aziz,
cavaliers des eaux et forêts de 6^e classe ;

A la 6^e classe de leur grade :

Du 1^{er} janvier 1958 : M. Lagdani Mohammed ;

Du 27 mars 1958 : M. Lhibaoui Lahcèn ;

Du 1^{er} juin 1958 : M. Arhimou Abdesselam ;

Du 1^{er} août 1958 : M. Badar Ouissadèn.

(Arrêtés des 20, 21, 22 et 28 mai 1958.)

Est élevé au 8^e échelon de son grade du 1^{er} septembre 1958 :
M. Farkouss Mohammed, sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon. (Arrêté du 19 mai 1958.)

Est révoqué de ses fonctions avec suspension des droits à pension
du 25 janvier 1958 : M. Benshili Mohammed, cavalier des eaux et
forêts de 5^e classe. (Arrêté du 18 juin 1958.)

Est nommé directeur du cabinet du sous-secrétaire d'Etat à
l'agriculture du 12 mai 1958 : M. Sbihi Abdelhadi, inspecteur régional,
4^e échelon, au ministère de l'agriculture. (Arrêté du 1^{er} juillet
1958.)

Est réintégré et reclassé adjoint du cadastre de 4^e classe du
15 avril 1957, avec ancienneté du 1^{er} août 1953 : M. Ober Victor.
(Arrêté du 18 juin 1958.)

* * *

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Rectification au Bulletin officiel n° 2384, du 4 juillet 1958,
page 1044.

Au lieu de :

« Secrétaire-greffier adjoint stagiaire du 16 novembre 1957 ;

Lire :

« M. Benali Abdessalam, commis-greffier stagiaire du 16 novembre
1957. »

* * *

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Est titularisé et nommé contrôleur de 8^e classe du 1^{er} mars
1958 : M. El M'Rabet Mohamed, contrôleur des travaux municipaux
préstagiaire. (Arrêté du 23 juin 1958.)

Sont promus à la préfecture de Marrakech :

Du 1^{er} avril 1958 :

Sous-agents publics :

De 3^e catégorie, 7^e échelon : M. M'Jila Mohamed, sous-agent
public de 3^e catégorie, 6^e échelon ;

De 2^e catégorie, 7^e échelon : M. El Arif My Ismaïl, sous-agent
public de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

De 3^e catégorie, 6^e échelon : M. El Kas Mehdi, sous-agent public
de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

De 2^e catégorie, 9^e échelon du 1^{er} février 1958 : M. Kherras
Abdallah, sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon.

(Décisions du 1^{er} juillet 1958.)

Sont nommés :

Pacha de Beni-Mellal, démis de ses fonctions de pacha et nommé
supercad, chef du cercle d'El-Ksiba (province de Beni-Mellal) du
1^{er} décembre 1956 : M. Abouzeïd Ahmed ;

Caïd des tribus Khallouf et Oulad-Yâkoub (cercle des Srahna,
province de Marrakech) du 2 janvier 1957 : M. Ismaïli Alaoui Moha-
med ;

Caïd d'Alnif-des-Ksours-des-Aït-Assahsia et leurs dépendances
(province du Tafilalt) du 12 janvier 1957 : M. Zemzouni Ahmed ;

Caïd d'Itzèr, Aït-Abdi (province du Tafilalt) du 4 mars 1957 :
M. Mourad ben Youssef ;

Supercad, chef du cercle de Taourirt (province d'Oujda) du
14 octobre 1957 : M. Ben Mansour Mohamed.

(Arrêtés des 28 janvier, 3 février, 10 avril, 13 mai et 23 juin
1958.)

Sont nommés :

3^e khalifa du pacha d'Oujda du 4 juin 1956 : M. Ben Mansour
Mohamed ;

Khalifa du caïd d'Inezgane (province d'Agadir) du 1^{er} novem-
bre 1957 : M. Tazit bel Caïd ;

Khalifa d'arrondissement à Casablanca du 11 janvier 1958 :
M. Abdellaoui Berrada Mohamed ;

Khalifa du caïd de Tanannt (province de Beni-Mellal) du 22 avril
1958 : M. Atif Mohamed.

(Arrêtés des 27 mai 1957, 3 mars, 3 et 13 juin 1958.)

Est rayé du corps des khalifas du 14 octobre 1957 : M. Ben
Mansour Mohamed, 3^e khalifa du pacha d'Oujda, appelé à d'autres
fonctions ;

Est démis de ses fonctions et rayé du corps des khalifas du
30 septembre 1956 : M. Belcaïd Ahmed, khalifa de quartier à Kenitra.
(Décrets des 13 mai et 9 juin 1958.)

Sont nommés, après concours, commis stagiaires du 1^{er} février
1958 : MM. Abdeslam ben Larabi Hasnaoui, Ajdaïn Belkacem, Chaouki
Brahim, Jaada Mohamed, Mouahbi Mehdi et Tomatiche Benyonnés.
(Arrêtés des 31 mars et 5 mai 1958.)

Est réintégré et reclassé, en application des dahirs des 27 décem-
bre 1924 et 8 mars 1928, commis de 3^e classe du 15 novembre 1957,
avec ancienneté du 12 février 1954 (bonification pour services mili-
taires : 2 ans 1 mois 15 jours), et promu commis de 2^e classe à la
même date, avec ancienneté du 12 octobre 1956 : M. Lauriol René,
commis de 3^e classe. (Arrêté du 26 mars 1958.)

Sont titularisés et nommés, en application du dahir du 5 avril
1945 sur la titularisation des auxiliaires, du 1^{er} janvier 1956 :

Commis d'interprétariat de 1^{re} classe, avec ancienneté du 1^{er} novem-
bre 1955 : M. Sebbah Boukhari, commis d'interprétariat tem-
poraire ;

Commis d'interprétariat de 3^e classe, avec ancienneté du 1^{er} août
1950, promu commis d'interprétariat de 2^e classe du 1^{er} juillet 1956 :
M. Wahi Mohammed, agent d'état civil marocain.

(Arrêtés des 18 et 22 mars 1957.)

Sont rayés des cadres du ministère de l'intérieur :

Du 1^{er} juillet 1958 : M. Benatar Jacques, commis de 3^e classe ;

Du 1^{er} août 1958 : M. Bellahbib Abdellatif, commis stagiaire,
dont les démissions sont acceptées.

(Arrêtés des 25 juin et 14 juillet 1958.)

Est licencié de son emploi du 1^{er} juin 1958 : M. Zendou Ali ou
Moha, sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon. (Arrêté du 16 mai
1958.)

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

Est nommé *agent public de 4^e catégorie, 1^{er} échelon (concierge)*, du 1^{er} juillet 1956 : M. Mohamed ben Abbès. (Arrêté du 20 décembre 1957.)

* * *

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Est titularisé et nommé, en application du dahir du 30 janvier 1954, *commis principal de 3^e classe* du 1^{er} décembre 1955, avec ancienneté du 23 juillet 1954, *reclassé commis principal de 2^e classe* à la même date avec la même ancienneté : M. Karam Salah, agent temporaire. (Arrêté du 6 décembre 1957.)

Sont titularisés et nommés en application du dahir du 5 avril 1945 :

Du 1^{er} janvier 1951 :

Sous-agent public de 2^e catégorie (caporal de chantier de moins de 20 hommes), 7^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1950, promu au 8^e échelon de son grade du 1^{er} juin 1953 : M. Borja Brahim, agent journalier ;

Du 1^{er} janvier 1957 :

Sous-agents publics de 3^e catégorie (personnel de nettoyage) : 4^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} avril 1955 : M. Mellass-Ali ;
8^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} avril 1956 : M. Khaïder Smaïl, agents journaliers.

(Arrêtés des 23 octobre, 4 novembre et 4 décembre 1957.)

* * *

MINISTÈRE DES P.T.T.

I. — SERVICE GÉNÉRAL ET DES I.E.M.

Sont promus :

Contrôleur principal, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1958 : M. Gabay Aaron, *contrôleur principal, 1^{er} échelon* ;

Contrôleur, 6^e échelon du 16 janvier 1958 : M. Hadida Joseph, *contrôleur, 5^e échelon* ;

Agents principaux d'exploitation, 9^e échelon du 1^{er} janvier 1958 : MM. Lage Mohamed et Moufid Ahmed, *agents principaux d'exploitation, 8^e échelon* ;

Agent principal d'exploitation, 8^e échelon du 21 février 1958 : M. Suissa Henri, *agent principal d'exploitation, 7^e échelon* ;

Agents d'exploitation :

7^e échelon du 16 janvier 1958 : M. Azran Chalom, *agent d'exploitation, 6^e échelon* ;

6^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1958 : M. Ohayon Messoudy ;

Du 1^{er} avril 1958 : M^{me} Ouaknin Yolande ;

Du 1^{er} juillet 1958 : M. Zrihen Albert, *agents d'exploitation, 5^e échelon* ;

2^e échelon :

Du 6 janvier 1958 : M^{me} Dadon Aïda ;

Du 1^{er} février 1958 : M. Maman Joseph ;

Du 26 mars 1958 : M. Alibou Kabbour ;

Du 1^{er} mai 1957 : M^{me} Faveuw Bérengère ;

Du 1^{er} juillet 1958 : M. Sabri Tibari, *agents d'exploitation, 1^{er} échelon*.

(Arrêtés des 20 et 29 mai 1958.)

Sont nommés :

Agents d'exploitation :

4^e échelon du 26 décembre 1957 : M. Oziel Samuel, *facteur, 6^e échelon* ;

3^e échelon :

Du 26 décembre 1957 : MM. Bousfiha Tayeb et Faris Abbas ;

Du 6 mars 1957 : M. Omar ben Abdeslam,

facteurs, 4^e échelon ;

1^{er} échelon du 16 décembre 1957 : MM. Atoubi Mohammed, *facteur stagiaire* ; Benlarabi Mohamed, *receveur-distributeur, 1^{er} échelon* ; Filali Mohamed, Ibnamar Abdallah, Khoumsi Mohamed, M'Hamed bel Kamali et Saïd ben Larbi, *facteurs, 1^{er} échelon* ; Laghrissi Ahmed, *facteur stagiaire* ; Lahrach Abderrahmane et Zerouali Kacem, *facteurs, 2^e échelon* ; Bouktayeb Mohammed, *manutentionnaire, 1^{er} échelon* ;

Agents d'exploitation stagiaires :

Du 11 août 1956 : M. Zahlane Mohamed ;

Du 23 octobre 1957 : M. Tayeb M'Hammed ;

Du 24 décembre 1957 : M^{lle} Bensamoun Raymonde, *commis temporaires* ;

Du 26 décembre 1957 : M^{me} Azoulay Clémence, M^{me} Cohen Anna, Kakon Yvette, Abecassis Simy, Bencheikh Abdelatif, Mohamed M'Barek et Sadik Ahmed, *commis intérimaires* ; MM. Abbou Ihia et Derfoufi Mohamed, *facteurs, 1^{er} échelon* ; Tibari Ahmed, *facteur stagiaire* ; Terhami Mohamed, *manutentionnaire, 1^{er} échelon* ;

Du 24 janvier 1958 : M. Dray Simon, *postulant*.

(Arrêtés des 16 octobre, 7 décembre 1957, 13, 14, 15 mars, 4, 10 et 11 juin 1958.)

Sont titularisés et nommés *agents d'exploitation, 1^{er} échelon* :

Du 1^{er} juillet 1957 : MM. Lahmani Nissim et Sabri Tibari ;

Du 10 septembre 1957 : MM. Allal Mustapha et Chtaïwi Boujemâa,

agents d'exploitation stagiaires.

(Arrêtés du 27 mai 1958.)

Est rayé des cadres de l'administration des P.T.T. du 1^{er} juillet 1957 : M. Benzimra Meyer, *agent d'exploitation, 5^e échelon*. (Arrêté du 27 juin 1958.)

Sont promus :

Facteurs :

7^e échelon du 11 janvier 1958 : M. El Caïdi Mati, *facteur, 5^e échelon* ;

6^e échelon du 1^{er} février 1958 : M. Badri Jilali, *facteur, 5^e échelon* ;

Manutentionnaire, 5^e échelon du 16 juin 1958 : M. Azdoud Mohamed, *manutentionnaire, 4^e échelon* ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon du 6 février 1958 : M. Aroud Ahmed, *sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon*. (Arrêtés des 20, 23 et 29 mai 1958.)

Sont nommés :

Facteurs stagiaires :

Du 1^{er} août 1957 : MM. Bellaziz Mohamed, Benkhaled Mokhtar, Benkirane Mohammed, Bounit Lahcèn, Chantit Mohamed, Moujane Ali, Yahiaoui Abdellatif et Mustapha Sayah, *facteurs intérimaires* ; Driss Daoudi Khadir et Jaïdi Slimane, *facteurs intérimaires occasionnels* ;

Du 1^{er} novembre 1957 : MM. Abdallaoui Driss, Alahyane Abdellah, Beheddis Mohammed, Belrhiti Rachid, Boussidi el-Houssine et Namou Mohamed, *facteurs intérimaires* ; Cherfaoui Driss et Raïs Larbi, *facteurs intérimaires occasionnels* ; Karroum Ahmed et Lamine Mohammed, *commis intérimaires* ;

Du 25 novembre 1957 : M. Dahmani Mohamed, *postulant* ;

Du 20 décembre 1957 : M. Bennani Mohamed, *facteur intérimaire* ;

Du 1^{er} mars 1958 : MM. Lamtaïbi Mohamed et Nejjar Lahcèn, *commis intérimaires* ; Miri Mohammed et Yachou Hamza, *facteurs intérimaires* ;

Du 17 mars 1958 : M. El Mezroui Ahmed, *postulant* ;

Manutentionnaire stagiaire, 1^{er} échelon du 1^{er} novembre 1957 :
M. Bricha Mohammed, manutentionnaire intérimaire.
(Arrêtés des 2, 3, 4, 5 avril, 23, 29 mai, 17 et 18 juin 1958.)

Est titularisé et nommé, *facteur, 1^{er} échelon* du 1^{er} mai 1958 :
M. Mimouni Allal, facteur stagiaire. (Arrêté du 3 juin 1958.)

* * *

TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

Sont reclassés :

Agents de recouvrement :

9^e échelon :

Du 1^{er} juin 1954 : M. Grangeon Rodolphe, agent principal de recouvrement, 4^e échelon ;

Du 1^{er} août 1955 : MM. Beuchotte Raoul et Chaumond René ;

Du 1^{er} mars 1956 : M. Le Lann Yves ;

Du 1^{er} mai 1956 : M. Fosset André ;

Du 1^{er} juillet 1956 : M^{me} Schmitt Suzanne ;

Du 1^{er} octobre 1956 : M^{me} Moulin Michèle,
agents principaux de recouvrement, 3^e échelon ;

Du 20 novembre 1955 : M. Abbadie Pierre ;

Du 1^{er} mai 1956 : M^{lles} Delmas Odette et Ségura Emilienne ;

Du 6 septembre 1956 : M. Bruniquel Jacques ;

Du 25 septembre 1956 : M. Cuevas Maxime,
agents principaux de recouvrement, 2^e échelon ;

8^e échelon :

Du 1^{er} décembre 1952 : M^{me} Deschamp Annette ;

Du 17 décembre 1952 : M. Matteï Eugène ;

Du 1^{er} mai 1953 : M^{lle} Vincent Marceline ;

Du 1^{er} juillet 1953 : M^{me} Corda France ;

Du 1^{er} juillet 1954 : M^{me} Pabot Gabrielle ;

Du 1^{er} septembre 1956 : M^{me} Luciani Suzanne,
agents principaux de recouvrement, 2^e échelon ;

7^e échelon :

Du 1^{er} septembre 1955 : M^{me} Bollard Henriette ;

Du 1^{er} octobre 1955 : M^{me} Serna Jeannette,
agents principaux de recouvrement, 1^{er} échelon ;

Du 20 novembre 1955 : M. Lanfranchi Dominique ;

Du 1^{er} février 1956 : M^{me} Capua Odette ;

Du 1^{er} août 1956 : M^{me} Borredon Andrée,
agents de recouvrement, 5^e échelon ;

6^e échelon :

Du 1^{er} décembre 1954 : M^{me} Chaudière Marie, agent de recouvrement, 5^e échelon ;

Du 1^{er} août 1954 : M. Espinosa Joseph ;

Du 1^{er} janvier 1955 : M. Le Hue Alain,
agents de recouvrement, 4^e échelon ;

5^e échelon :

Du 1^{er} février 1954 : M^{me} Delmotte Gilberte, agent de recouvrement, 4^e échelon ;

Du 12 décembre 1953 : M^{me} Kerbrat Marie-Louise ;

Du 1^{er} janvier 1954 : M^{lles} Maestracci Marie-Louise et M. Dumas Martial ;

Du 1^{er} mars 1954 : M^{me} Lagneau Simone ;

Du 1^{er} avril 1954 : M^{me} d'Argent Marcelle,
agents de recouvrement, 3^e échelon ;

Du 2 avril 1955 : M^{me} Rostain Madeleine ;

Du 1^{er} juillet 1955 : M^{lle} Masseï Rose ;

Du 1^{er} décembre 1955 : M^{me} Remangeon Danielle ;

Du 1^{er} avril 1956 : M^{me} Fontanarosa Jeanne ;

Du 1^{er} juin 1956 : M. Darmont René,
agents de recouvrement, 2^e échelon ;

4^e échelon :

Du 1^{er} décembre 1954 : M. Laurent André ;

Du 1^{er} février 1955 : M. Connat Roger ;

Du 1^{er} avril 1955 : M^{me} Poisson Ginette,
agents de recouvrement, 2^e échelon ;

Du 13 avril 1956 : M^{me} Gomila Ghislaine ;

Du 4 janvier 1955 : M^{me} Fraud Jacqueline,
agents de recouvrement, 2^e échelon ;

5^e échelon du 1^{er} avril 1954 : M. Gras Jean-Marie, agent de recouvrement, 5^e échelon ;

3^e échelon du 26 octobre 1954 : M^{me} Arquero Georgette, agent de recouvrement, 3^e échelon ;

2^e échelon :

Du 1^{er} octobre 1955 : M^{lle} Florès Liliane et M^{me} Espitalie Émilienne ;

Du 1^{er} mars 1956 : M^{mes} Chaumond Marie-Anne, Bellot Odette, Laurent Denise, M^{lles} Denis Geneviève, Corda Yvonne et Benichou Léonie,
agents de recouvrement, 1^{er} échelon ;

Commis :

9^e échelon du 25 juillet 1955 : M. Boyat Marcel, commis principal de classe exceptionnelle, 3^e échelon ;

8^e échelon :

Du 26 mai 1954 : M. Puravel Louis ;

Du 1^{er} juin 1956 : M. Miraucourt Jean,
commis principaux de 1^{re} classe ;

5^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1956 : M. Olmédo Paul ;

Du 1^{er} juin 1956 : M. Meynier Robert,
commis de 2^e classe ;

4^e classe du 1^{er} janvier 1955 : M^{me} Lauzel Marcelle, commis de 2^e classe ;

Sténodactylographes :

5^e échelon du 1^{er} septembre 1954 : M^{me} Martin Paule, sténodactylographe de 5^e classe ;

4^e échelon du 1^{er} mars 1955 : M^{me} Minéo Jacqueline, sténodactylographe de 6^e classe ;

Dactylographes :

5^e échelon du 1^{er} mars 1956 : M^{me} Aldeguer Antoinette, dactylographe, 4^e échelon ;

4^e échelon :

Du 1^{er} juin 1956 : M^{me} L'Hostis Michèle ;

Du 1^{er} janvier 1955 : M^{me} Bassegui Odette,
dactylographes, 2^e échelon ;

3^e échelon du 26 octobre 1955 : M^{me} Trojmann Léonie ;

2^e échelon du 1^{er} décembre 1954 : M^{me} Schlouch Marcelle,
dactylographes, 1^{er} échelon ;

Monitrice de perforation, 6^e échelon du 1^{er} janvier 1955 : M^{me} Ruiz Cécile, monitrice de perforation, 4^e échelon ;

Perforeuses-vérifieuses :

7^e échelon du 1^{er} janvier 1956 : M^{me} Neubauer Ursula, perforeuse-vérifieuse, 3^e échelon ;

4^e échelon du 29 août 1956 : M^{lle} Barranco Josiane, perforeuse-vérifieuse, 1^{er} échelon.

(Arrêtés du 5 juin 1958)

Admission à la retraite.

Sont admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres de l'administration des douanes et impôts indirects du 1^{er} janvier 1958 : MM. Thami ben Djafar el Baqqali, chef gardien de 1^{re} classe, et Mohamed ben Mohamed es Srfi Azegoud, marin de 1^{re} classe, à Tanger. (Arrêtés du 15 avril 1958.)

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite, au titre de la limite d'âge, et rayés des cadres du sous-secrétariat d'Etat aux finances (administration des douanes et impôts indirects) :

Du 1^{er} mai 1948 : M. Mohamed ben Ahmed Bakkali ;

Du 1^{er} juillet 1948 : M. Abderrahman Bernat
fquhs principaux de 1^{re} classe.

(Arrêtés du 20 mai 1958.)

Résultats de concours et d'examens.

**Concours pour l'obtention
du diplôme d'ingénieur de l'école nationale d'agriculture
de Meknès.**

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Boubia Mohamed Zine El Abdine ben Aïssa, El Mansouri Moulay Abdelkrim et Chraïbi el Fathi, promotion 1955-1958.

**Examen probatoire pour l'emploi de commis préstagiaire
du ministère de l'agriculture.**

Candidats admis : MM. Babs Lakkir Abdelkadèr, Akka Kaddour, Mounir Moulay Kacem, Benomar Abdellah et Senoussi Brahim, commis préstagiaires.

**Examen probatoire de fin de stage des commis préstagiaires
des services des impôts ruraux et des impôts urbains**

(Session du 10 juin 1958.)

Candidats admis par ordre de mérite : MM. Driss ben Abderrahmane Amar, Rahmouni Mohammadine, Amraoui Mohamed, Ouarsafi Abdellatif, Karrakchou Abdelaziz, Mustapha Lamaâchi, Berdugo Charles, Benabdesselam Driss, Lagmiri Aomar, Berraho Abdelkadèr.

Résultats de concours et d'examens.

**Examen probatoire de fin de préstage pour l'emploi
d'inspecteur adjoint de la répression des fraudes 1^{er} échelon.**

Candidats admis : Kebbj Bedradine, Ben Dalil Yahia et Boukaa Abderhmane, inspecteurs adjoints préstagiaires de la répression des fraudes.

Résultats de concours et d'examens.

**Concours d'adjoints du cadastre stagiaires « section bureau »
du 10 juin 1958.**

Candidats admis par ordre de mérite : MM. Azogui Samuel, Reddani Abdeslam, Benouaïch Henri.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE.

Sous-secrétariat d'Etat aux finances.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 18 AOÛT 1958. — *Impôts sur les bénéficiaires professionnels* : Casablanca—Roches-Noires (7) ; Casablanca-Centre (31) ; Kenitra-Ouest (1) ; El-Hajeb, Erfoud, Ksar-es-Souk, Kenitra-Est, cercle de Figuig, Tendrara, Bouârfa, Souk-el-Arba-du-Rharb, Casablanca-Banlieue, Casablanca-Centre (17), Meknès-Ville nouvelle (1), Casablanca-Sud (37), Oujda-Nord (1), rôles 1 de 1958 ; Settat, rôle 4 de 1957 ; Casablanca—Roches-Noires, rôle 4 de 1957.

LE 25 AOÛT 1958. — *Taxe urbaine* : Rabat-Nord (4), émission primitive de 1958 (art. 40.001 à 42.780) ; Casablanca—Roches-Noires (6), émission primitive de 1958 (art. 60.001 à 60.910).

LE 12 AOÛT 1958. — *Tertib et prestation des Marocains (rôle supplémentaire de 1957)* : circonscription de Tata, caïdat des Tata.

Le sous-directeur,
chef du service des perceptions,
PEY.

**Avis de l'Office des changes n° 870 relatif à la délivrance
des moyens de paiement aux voyageurs à destination de l'étranger.**

Le paragraphe C du titre II de l'avis n° 709, publié au *Bulletin officiel* n° 2169, du 21 mai 1954, tel qu'il a été modifié par l'avis n° 727, publié au *Bulletin officiel* n° 2186, du 17 septembre 1954, est abrogé et remplacé par le texte suivant :

C. — Les voyageurs à destination de pays ou de territoires situés hors de la zone franc ont la possibilité d'exporter, sans autorisation, une somme de 20.000 francs par personne en billets de banque émis par un institut de la zone franc et libellés en francs. Ces billets peuvent être négociés à l'étranger dans la mesure nécessaire pour faire face aux frais de séjour normaux ; ils peuvent être réimportés librement.

Toutefois, les voyageurs à destination de Tanger, soit pour y faire un séjour, soit pour y transiter, ont la possibilité d'exporter une somme de 50.000 francs par personne en billets de banque émis par un institut de la zone franc et libellés en francs.

Le paragraphe D du titre I de l'avis n° 769, publié au *Bulletin officiel* n° 2221, du 20 mai 1955, est abrogé et remplacé par le même texte.

L'avis n° 727 est abrogé.

Le directeur de l'Office des changes,
BROSSARD.

Liste nominative des architectes autorisés à exercer au Maroc au 1^{er} janvier 1958 et inscrits au tableau de l'ordre des architectes.

Application de l'article 7 de l'arrêté viziriel du 6 jourmada II 1360 (1^{er} juillet 1941) pour l'application du dahir du 6 jourmada II 1360 (1^{er} juillet 1941) portant création d'un ordre des architectes et réglementant le titre et la profession d'architecte.

VILLES	NOM ET PRÉNOMS	DATE D'AUTORISATION	PUBLICATION AU « BULLETIN OFFICIEL »
<i>I. — Conseil régional de Rabat.</i>			
<i>Rabat.</i>	MM. Abdelkader ben Farès	10 octobre 1949.	N° 1930 du 21 octobre 1949.
	Allota François	24 mai 1949.	N° 1910 du 3 juin 1949.
	Belliot Roger	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Blanchet Michel, D.P.L.G.	23 juillet 1952.	N° 2075 du 1 ^{er} août 1952.
	Bonnemaison Jean-Marie, D.P.L.G.	26 février 1948.	N° 1845 du 5 mars 1948.
	Chapon Jacques, D.P.L.G.	23 janvier 1953.	N° 2101 du 30 janvier 1953.
	Chemineau Jean, D.P.L.G.	1 ^{er} juillet 1950.	N° 1967 du 7 juillet 1950.
	Delaporte Edouard, D.P.L.G.	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Delval Henri, D.P.L.G.	1 ^{er} avril 1953.	N° 2111 du 10 avril 1953.
	de Mazières Serge	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Deneux René, D.P.L.G.	6 septembre 1951.	N° 2029 du 14 septembre 1951.
	Dobozy Jean (École polytechnique de Buda- pest)	1 ^{er} décembre 1949.	N° 1940 du 30 décembre 1949.
	Duffez Armand	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Forcioli Jean-Baptiste	30 mars 1946.	N° 1745 du 5 avril 1946.
	Galamand Maurice	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Gauthier Albert	id.	id.
	Gianni Toussaint, D.P.L.G.	27 novembre 1954.	N° 2197 du 3 décembre 1954.
	Ignatiew Vladimir (École spéciale des travaux publics du bâtiment et de l'industrie de Paris)	18 mars 1948.	N° 1849 du 2 avril 1948.
	Lannoy Ernest, D.P.L.G.	30 janvier 1951.	N° 1998 du 9 février 1951.
	Marchisio Etienne	13 août 1957.	N° 2339 du 23 août 1957.
	Meyer Georges, D.P.L.G.	12 mai 1949.	N° 1908 du 20 mai 1949.
	Michaud Paul, D.P.L.G.	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Nesteroff Georges, D.P.L.G.	27 novembre 1950.	N° 1989 du 8 décembre 1950.
	Petit Léon	24 décembre 1946.	N° 1784 du 3 janvier 1947.
	Philippon Pierre, D.P.L.G.	20 décembre 1952.	N° 2097 du 2 janvier 1953.
	Planque Albert	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Robert François, D.P.L.G.	id.	id.
	Roussin Henri, D.P.L.G.	id.	id.
	Séjourné Gabriel, D.P.L.G.	7 mai 1951.	N° 2012 du 18 mai 1951.
	Sloan Frank	10 novembre 1949.	N° 1935 du 25 novembre 1949.
	Tastemain Henri, D.P.L.G.	7 mai 1951.	N° 2012 du 18 mai 1951.
	Wittke Alfred	27 avril 1956.	N° 2275 du 1 ^{er} juin 1956.
<i>Kenitra.</i>	Ligiardi Angelo	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Ordinès Antoine	24 décembre 1946.	N° 1784 du 3 janvier 1947.
<i>Meknès.</i>	Cauchy Michel	id.	id.
	Goupil Gaston, D.P.L.G.	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Heller Jean	24 décembre 1946	N° 1784 du 3 janvier 1947.
	Jardin Edouard	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Koolenn Robert	id.	id.
	Pons-Jaffrain Georges	24 décembre 1946.	N° 1784 du 3 janvier 1947.
<i>Ifrane.</i>	Guignard Robert	24 décembre 1946.	N° 1784 du 3 janvier 1947.
<i>Fès.</i>	Beaufls Louis	4 juin 1948.	N° 1860 du 18 juin 1948.
	Colin Marcel	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Demange Gaston	id.	id.
	Giron Lucien	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Hœnig Friedrich, E.A.E.	20 août 1951.	N° 2027 du 31 août 1951.
	Magnin Gabriel	31 août 1945.	N° 1715 du 7 septembre 1945.
	Parent Louis	26 mars 1954.	N° 2162 du 2 avril 1954.
	Reverdin Edouard, D.P.L.G.	21 juillet 1949.	N° 1918 du 29 juillet 1949.
	Toulon Emile	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Toulon Jacques D.E.S.A.	30 janvier 1956.	N° 2259 du 10 février 1956.

VILLES	NOM ET PRENOMS	DATE D'AUTORISATION	PUBLICATION AU « BULLETIN OFFICIEL »
<i>Taza.</i>	MM. Paille Jules-Jean-Marie-Marcel	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
<i>Oujda.</i>	Boule Auguste	16 janvier 1948.	N° 1840 du 30 janvier 1948.
	Frapech Jacques, D.P.L.G.	13 janvier 1950.	N° 1943 du 20 janvier 1950.
	Kaeserman Jean (École des travaux publics du canton de Vaud (Suisse)	17 décembre 1953.	N° 2148 du 25 décembre 1953.
	Lepori Max	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Nougue Robert, D.P.L.G.	9 novembre 1951.	N° 2038 du 16 novembre 1951.
II. — Conseil régional de Casablanca.			
<i>Casablanca.</i>	MM. Aroutcheff Léon, D.P.L.G.	2 avril 1947.	N° 1799 du 18 avril 1947.
	Arrivertx René	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Avenelle Maurice	7 septembre 1949.	N° 1925 du 16 septembre 1949.
	Azagury Élias, D.P.L.G.	29 août 1949.	N° 1924 du 9 septembre 1949.
	Bailly Pierre	16 mai 1947.	N° 1804 du 24 mai 1947.
	Basciano Dominique, D.P.L.G.	12 mars 1949.	N° 1900 du 25 mars 1949.
	Basciano Gaspard	10 novembre 1949.	N° 1935 du 25 novembre 1949.
	Bonnet Constant	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Bouchery Armand, D.P.L.G.	id.	id.
	Bouillanne Antoine	30 mars 1946.	N° 1745 du 5 avril 1946.
	Bousser René	29 octobre 1951.	N° 2037 du 9 novembre 1951.
	Brion Edmond, D.P.L.G.	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Busutill Paul	id.	id.
	Caviglioli Noël	28 août 1952.	N° 2081 du 12 septembre 1952.
	Cazalis Jean, D.P.L.G.	24 août 1953.	N° 2132 du 4 septembre 1953.
	Chassagne Pierre, D.P.L.G.	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Coldefy Pierre, D.P.L.G.	14 février 1950.	N° 1948 du 24 février 1950.
	Cottet Gustave	31 août 1945.	N° 1715 du 7 septembre 1945.
	Cormier Alexandre	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Courtois Alexandre, D.P.L.G.-G.P.R.	30 mars 1946.	N° 1745 du 5 avril 1946.
	Dangleterre Achille	24 décembre 1946.	N° 1784 du 3 janvier 1947.
	Debroise Robert, E.C.P.	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Decugis Pierre	29 octobre 1951.	N° 2037 du 9 novembre 1951.
	Delage Gabriel	24 décembre 1946.	N° 1784 du 3 janvier 1947.
	Delanoë Georges, D.P.L.G.	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Desmet Marcel, D.P.L.G.	id.	id.
	Duhon Émile, D.P.L.G.	3 décembre 1946.	N° 1780 du 6 décembre 1946.
	Durante Liborio	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Ewerth Wolfgang (académie des arts de Munich)	1 ^{er} octobre 1954.	N° 2189 du 8 octobre 1954.
	Fleurant Louis, D.P.L.G.	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Garavelli Luigi	7 décembre 1951.	N° 2042 du 14 décembre 1951.
	Girola Natale	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Gourdain Edmond, D.P.L.G.	id.	id.
	Gourdain Jacques, D.P.L.G.	31 août 1945.	N° 1715 du 7 septembre 1945.
	Gras Joseph	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Gréggory Georges	20 mai 1955.	N° 2224 du 10 juin 1955.
	Gremeret Henri, D.P.L.G.	26 décembre 1952.	N° 2097 du 2 janvier 1953.
	Greslin Albert	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Hentschel Jacques, D.P.L.G.	16 avril 1948.	N° 1852 du 23 avril 1948.
	Hentsch Jean (École polytechnique de Zu- rich)	6 août 1952.	N° 2077 du 15 août 1952.
	Hinnen Erwin, D.P.L.G.	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Humeau Marcel	31 août 1945.	N° 1715 du 7 septembre 1945.
	Jaffé Zarachie, diplômé T.P.	28 avril 1953.	N° 2115 du 8 mai 1953.
	Jaubert Gaston, D.P.L.G.	30 juin 1951.	N° 2020 du 13 juillet 1951.
	Korytkowski Stanislas, E.S.A.	6 janvier 1951.	N° 1995 du 19 janvier 1951.
	Lafuge René	24 décembre 1946.	N° 1784 du 3 janvier 1947.
	Lemaître Pierre, E.S.A.	18 juin 1948.	N° 1861 du 25 juin 1948.
	Letellé Georges, D.P.L.G. (P.R.)	7 janvier 1949.	N° 1890 du 14 janvier 1949.
	Lévy Isaac, D.P.L.G.	16 avril 1948.	N° 1852 du 23 avril 1948.
	Licari Sauveur	10 novembre 1949.	N° 1935 du 25 novembre 1949.
	Lièvre Robert	26 décembre 1952.	N° 2097 du 2 janvier 1953.
	Louis Émile, D.P.L.G.	31 août 1945.	N° 1715 du 7 septembre 1945.
	Lucas Albert	12 mars 1949.	N° 1900 du 25 mars 1949.
	Lucaud Raymond, D.P.L.G.	3 mai 1947.	N° 1804 du 24 mai 1947.
	Maddalena Robert	23 mars 1950.	N° 1953 du 31 mars 1950.

VILLES	NOM ET PRÉNOMS	DATE D'AUTORISATION	PUBLICATION AU « BULLETIN OFFICIEL »	
Casablanca (suite).	MM. Maillard Jean, D.P.E.	18 mars 1948.	N° 1848 du 26 mars 1948.	
	Manuguerra Paul	23 septembre 1949.	N° 1928 du 7 octobre 1949.	
	Mauzit Wladimir, D.P.L.G.	19 août 1949.	N° 1922 du 26 août 1949.	
	Michel Émile, D.P.L.G.	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.	
	Michelet Jean	id.	id.	
	Morandi Léonard, D.P.L.G.	2 octobre 1948.	N° 1876 du 8 octobre 1948.	
	Morel Philippe	30 mars 1946.	N° 1745 du 5 avril 1946.	
	Paccanari Valério	5 juin 1951.	N° 2016 du 15 juin 1951.	
	Perrin Louis, D.P.L.G.	17 mars 1950.	N° 1952 du 24 mars 1950.	
	Perrollaz Émile	24 décembre 1946.	N° 1784 du 3 janvier 1947.	
	Perrotte Claude, D.P.L.G.	17 mai 1955.	N° 2222 du 27 mai 1955.	
	Pertuzio Félix	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.	
	Pradier François	id.	id.	
	Privitera Giuseppe	23 septembre 1949.	N° 1928 du 7 octobre 1949.	
	Pugliese Cesare (Université de Gênes)	30 janvier 1953.	N° 2102 du 6 février 1953.	
	Renard Marc	31 août 1945.	N° 1715 du 7 septembre 1945.	
	Renaudin Georges, D.P.L.G.	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.	
	Ricci Libero (École royale de Rome)	10 octobre 1949.	N° 1930 du 21 octobre 1949.	
	Ricignuolo Rosario	10 novembre 1949.	N° 1935 du 25 novembre 1949.	
	Riou Louis, D.P.L.G.	25 mai 1951.	N° 2014 du 1 ^{er} juin 1951.	
	Rosset Henri (École polytechnique de Zurich)	11 février 1954.	N° 2156 du 17 février 1954.	
	Rossini Antoine, E.S.A.	6 mai 1954.	N° 2168 du 14 mai 1954.	
	Rousseau Marcel	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.	
	Sachs Jean, D.P.L.G. (G.P.R.)	31 août 1945.	N° 1715 du 7 septembre 1945.	
	Sansone Ignace	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.	
	Sauvan André	30 mars 1950.	N° 1954 du 7 avril 1950.	
	Siroux Maxime, D.P.L.G.	12 février 1949.	N° 1895 du 18 février 1949.	
	Sori Maurice, D.P.L.G.	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.	
	Suraqui Joseph	id.	id.	
	Suraqui Élias	id.	id.	
	Taïeb Victor, D.P.L.G.	14 novembre 1949.	N° 1935 du 25 novembre 1949.	
	Tamikovskiy Vladimir	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.	
	Tolédano Samuel (École des arts et manufactures de Paris)	7 juin 1947.	N° 1807 du 13 juin 1947.	
	Varguès Georges	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.	
	Viremouneix Marcel, D.P.L.G.	14 mai 1952.	N° 2065 du 23 mai 1952.	
	Yvetot Roger	24 décembre 1946.	N° 1784 du 3 janvier 1947.	
	Zaleski Dimitri (École polytechnique de Varsovie)	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.	
	Zarb Arnold, E.S.A.	28 novembre 1953.	N° 2145 du 4 décembre 1953.	
	Zeligson Louis	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.	
	Zevaco Jean-François, D.P.L.G.	2 avril 1947.	N° 1799 du 18 avril 1947.	
	Zuppiger Alexis	10 novembre 1949.	N° 1935 du 25 novembre 1949.	
	Fedala.	Gros Claude, D.P.L.G.	23 mars 1954.	N° 2162 du 2 avril 1954.
		Rychner Max-Karl (École municipale de Zurich)	19 février 1953.	N° 2105 du 27 février 1953.
Marrakech.	Bellanger Emmanuel	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.	
	Cheyne André, D.P.L.G.	15 février 1951.	N° 2000 du 23 février 1951.	
	Cornu Maurice	30 mars 1946.	N° 1745 du 5 avril 1946.	
	Faure Henri, D.P.L.G.	29 août 1949.	N° 1924 du 9 septembre 1949.	
	Germain Antoine	24 décembre 1946.	N° 1784 du 3 janvier 1947.	
	Joly Louis, D.P.L.G.	13 septembre 1950.	N° 1981 du 13 octobre 1950.	
	Lafon Alphonse	24 décembre 1946.	N° 1784 du 3 janvier 1947.	
	Mrêches Jean-Pierre	31 août 1945.	N° 1715 du 7 septembre 1945.	
	Sinoir Paul	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.	
	Safi.	Couette Henri	25 août 1948.	N° 1871 du 3 septembre 1948.
Korotkevitch Serge		25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.	
Agadir.	Appère Georges, D.P.L.G.	19 décembre 1952.	N° 2097 du 2 janvier 1953.	
	Bassières Maurice	24 décembre 1946.	N° 1784 du 3 janvier 1947.	
	Froelich Alfred	1 ^{er} juin 1957.	N° 2328 du 7 juin 1957.	
	Jabin Pierre	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.	
	Lemarie François	id.	id.	
	Roumégoux Marcel	29 mai 1952.	N° 2067 du 6 juin 1952.	
Settat.	Magnin René	31 août 1945.	N° 1715 du 7 septembre 1945.	

Liste des architectes autorisés à porter le titre (1).

VILLES	NOM ET PRENOMS	DATE D'AUTORISATION	PUBLICATION AU « BULLETIN OFFICIEL »
<i>Conseil régional de Rabat.</i>			
Rabat.	MM. Bon Emile	27 février 1947.	N° 1793 du 7 mars 1947.
	Valentin Yves, inspecteur d'architecture du service de l'urbanisme	31 août 1945.	N° 1715 du 7 septembre 1945.
Fès.	Mascaron Fernand, agent des T.P.	id.	id.

(1) Les architectes figurant sur cette liste ne sont pas autorisés à exercer à titre privé.

Avis aux Importateurs et exportateurs.

Modifications à la liste des transitaires en douane agréés.

Par décision du sous-secrétaire d'Etat aux finances :

1° L'agrément de transitaire a été accordé aux personnes ci-après désignées :

NUMÉRO de l'agrément	NOM ET ADRESSE	DATE de la décision
402	M. Cuquéel Alexandre, 3, boulevard Lenôtre, Casablanca.	8-7-1958.
403	M. Siad Claude, avenue Poincaré, Colomb-Béchar (agrément limité à cette ville).	8-7-1958.
404	M. Ohayon Simon, 3, passage Guebwiller, Casablanca.	8-7-1958.
405	Société franco-belge de transit (S.A.R.L.), 8, rue de Béthune, Casablanca. Personne physique habilitée : M. Marlats-Pourdedans Jean.	8-7-1958.
406	M. Amar Hanania, 164, rue de Safi, Casablanca.	8-7-1958.

2° Les transferts d'agrément suivants ont été approuvés :

NUMÉRO de l'agrément	ANCIEN BÉNÉFICIAIRE	NOUVEAU BÉNÉFICIAIRE	DATE de la décision
22	M. Albert Kerguen, 124, rue de l'Amiral-Courbet, Casablanca.	Société anonyme des transports Kerguen, 124, rue de l'Amiral-Courbet, Casablanca. Personne physique habilitée : M. Albert Kerguen.	8-7-1958.
251	S.A.R.L. « Compagnie maritime et aérienne de transport et d'affrètement » (C.M.A.T.A.), 235, boulevard Émile-Zola, Casablanca. Personne physique habilitée : M ^{me} Yvonne-Henriette Masse.	Société anonyme « Compagnie maritime et aérienne de transport et d'affrètement » (C.M.A.T.A.), 235, boulevard Émile-Zola, Casablanca. Personne physique habilitée : M ^{me} Yvonne-Henriette Masse.	8-7-1958.
336	Société des Établissements S.-D. Elkaïm (S.A.R.L.), 41, rue du Général-Margueritte, Casablanca. Personnes physiques habilitées : MM. Elkaïm David et Lévy Léon.	M. Lévy Léon, 41, rue du Général-Margueritte, Casablanca.	8-7-1958.

3° Les modifications d'agrément suivantes ont été approuvées :

NUMÉRO de l'agrément	ANCIEN BÉNÉFICIAIRE	NOUVEAU BÉNÉFICIAIRE	DATE de la décision
20	Société marocaine intertransit (S.A.), 49, rue Védrières, Casablanca. Personne physique habilitée : M. Simon Elmechaly.	Société marocaine intertransit (S.A.), 49, rue Védrières, Casablanca. Personne physique habilitée : M. Abécassis David.	8-7-1958.
137	Société G. Moor et C ^o Afrique (S.A.), 53, rue La Fayette, Casablanca. Personne physique habilitée : M. Jean Waymel.	Société G. Moor et C ^o Afrique (S.A.), 53, rue La Fayette, Casablanca. Deuxième personne physique habilitée : M. Louis Berdoz.	8-7-1958.
282	Société chérifienne de transit et de gérance d'industries maritimes et aériennes (Sogimara) (S.A.), 36, rue du Médecin-Ayrand, Casablanca. Personne physique habilitée : M. Loubet Maurice.	Société chérifienne de transit et de gérance d'industries maritimes et aériennes (Sogimara) (S.A.), 36, rue du Médecin-Ayrand, Casablanca. Personne physique habilitée : M. Nouaillat Jean.	8-7-1958.
330	Société anonyme « Transports climatisés en Afrique du Nord » (T.A.N.C.), 72, boulevard du 4 ^e -Zouaves, Casablanca. Personne physique habilitée : M. Aury Pierre.	Société anonyme « Transports climatisés en Afrique du Nord » (T.A.N.C.), 72, boulevard du 4 ^e -Zouaves, Casablanca. Personne physique habilitée : M. Alvarez José-Conrad.	8-7-1958.
386	Armement Berengier et C ^o (S.A.R.L.), 170, boulevard Foch, à Oujda. Personne physique habilitée : M. Fernand Richaud.	Armement Berengier et C ^o (S.A.R.L.), 170, boulevard Foch, à Oujda. Personne physique habilitée : M. Jean Millot.	8-7-1958.

4° Les retraits d'agrément suivants ont été approuvés :

NUMÉRO de l'agrément	NOM ET ADRESSE	DATE de la décision
11	Société A. Bahu-Coudray et C ^o , 15, rue du Chevalier-Bayard, Casablanca.	3-6-1958.
38	Agence maritime S. Adam et C ^o (S.A.), 54, rue de Commercy, Casablanca.	3-6-1958.
93	M. Joseph Vidal, 11, rue Turgot, Oujda.	3-6-1958.
119	M. Sembrana Farid, 2, rue du Four, à Agadir.	3-6-1958.
159	M. Portelli Joseph, 22, rue de Charleville, Casablanca.	3-6-1958.
160	Société africaine de transit, 69 bis, avenue des F.-A.-R., Casablanca.	3-6-1958.
162	M. Joseph Bennaroch « Transit transports transatlantiques », 228, boulevard Mohammed-V, Casablanca.	3-6-1958.
173	M. Abdelaziz Benani, 40, rue du Général-Margueritte, Casablanca.	3-6-1958.
174	Agence maritime J.B., immeuble C.T.M., avenue des F.-A.-R., Casablanca.	3-6-1958.
284	M. Bourgouin Jacques « Francimex », 248, boulevard Mohammed-V, Casablanca.	3-6-1958.
385	M. Collet Roger, 11, rue de Commercy, Casablanca.	3-6-1958.
130	M. A.-H. Assouline, 164, rue de Safi, Casablanca.	13-6-1958.
167	M ^{me} veuve Bompard Marie, place Mohammed-V, Rabat.	13-6-1958.